

ESPCI

Procès – verbal

Séance du Conseil d'administration

4 décembre 2025

PROCES-VERBAL SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 4 décembre 2025

Par la suite d'une convocation adressée le 24 novembre 2025, les membres composant le Conseil d'administration de l'ESPCI se sont réunis dans l'amphithéâtre de l'IPGG, sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

ÉTAIENT PRESENTS : LEMARDELEY Marie-Christine, BEYAERT Solène, CONNAULT François, GILAT Sylvain, GOUILLART Emmanuelle, MARINETTI Angela, RENNER Marc, RIBON Pascale, lesquels forment avec les absents représentés, la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BIRABEN Anne a donné pouvoir à CONNAULT François

BROSSEL Colombe a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

KOMITES Pénélope a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

LECOQ Jean-Pierre donné pouvoir à CONNAULT François

ABSENTS :

AKKARI Maya, BIRABEN Anne, BONNEAU Stéphanie, BROSSEL Colombe, COBLENCÉ Emmanuel, KOMITES Pénélope, LECOQ Jean-Pierre, MESSAS Emmanuel, SIMONDON Paul

ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

VILLE DE PARIS : CAMBOU Jean

EXPERTS INVITÉS PERSONNEL (élus) : REYSSAT Mathilde, RODITCHEV Dimitri, EBRAN Lucie

EXPERTS INVITÉS ÉLÈVES : Martin GORI-GRISE

MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ESPCI : CROQUETTE VINCENT, ROSMADE Régis, CRETON Costantino

MEMBRES DES SERVICES DE L'ESPCI : ARLOT Clément, COLIN Annie, DAL-PONT Julia, LAFAYETTE Claire, SOUM EL-MESSAOUDI Ouassila, E. TRAMOY

AUTRES INVITÉS : BERROIR Jean-Marc, Président du Search Committee, BERTHON- WALKER Béatrice, Chercheuse auprès du laboratoire Physmed

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 16 octobre 2025

Communication :

- **Présentation scientifique par Beatrice BERTHON-WALKER du laboratoire Physique pour la Médecine**
- **Décisions prises au titre de la délégation de compétence de la Présidente**

Délibérations :

1. **Approbation du budget primitif 2026 (Del 2025-24)**
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
2. **Approbation de la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 (Del 2025-25)**
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
3. **Fixation des tarifs a la conférence mob 8.0 organisée par PMMH (Del 2025-26)**
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
4. **Adoption du schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale et environnementale de l'ESPCI Paris PSL (Del 2025-27)**
Rapportrices Annie COLIN, chargée de mission Développement Durable et Julia DAL PONT, Responsable Transformation écologique
5. **Approbation du projet « Deeptech Go Beyond » et du plan de financement prévisionnel associé en réponse à l'appel à projet FSE+ 2021-2027 (Del 2025-28)**
Rapporteuse Elodie TRAMOY, Directrice de l'appui à l'innovation
6. **Adhésion à l'association France Deeptech (Del 2025-29)**
Rapporteuse Elodie TRAMOY, Directrice de l'appui à l'innovation
7. **Modification du tableau des emplois (Del 2025-30)**
Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines
8. **Création du poste de Directeur Général (Del 2025-31)**
Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines
9. **Avis sur la désignation du futur Directeur Général de l'ESPCI (DEL 2025-32)**
Rapporteuse Marie-Christine LEMARDELEY, Présidente
10. **Approbation de la convention de transfert de gestion des locaux de l'IPGG par la Ville de Paris (Del 2025-33)**
Rapporteur, Régis ROSMADE, Directeur général des services

La séance est ouverte à 14 H 30 sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Mme LEMARDELEY, Présidente vérifie le quorum : elle indique qu'il est bien atteint ; le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente ouvre la séance.

Elle propose Solène BEYAERT en tant que secrétaire de séance.

En absence de toutes oppositions, Mlle BEYAERT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 16 octobre 2025

Mme LEMARDELEY, Présidente s'enquiert de modifications.

Mme REYSSAT relève les coquilles suivantes :

- Pg 12 - PL committee - remplacer par "Search Committee".
- Pg 42 - 2 maitres de conférences sont mis à disposition depuis septembre - remplacer mis à disposition par « ont demandé un détachement ».
- Pg 42 - 42 enseignants inscrits au tableau des emplois - remplacer enseignants par « maitres de conférences ».

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Le PV du Conseil d'Administration du 16 octobre 2025 est approuvé, moyennant les modifications requises.

Communication :

- **Présentation scientifique par Beatrice BERTHON-WALKER du laboratoire Physique pour la médecine**

Mme BERTHON-WALKER prend la parole.

Mme LEMARDELEY, Présidente revient à l'expression « opérateur indépendant », (lequel manie l'appareil sondant la tumeur du sein). Elle demande qui est cet « opérateur indépendant ».

Mme BERTHON-WALKER répond qu'il s'agit d'un radiologue formé.

M. CROQUETTE demande si les tests ont été effectués avec l'appareil final.

Mme BERTHON-WALKER répond que l'appareil n'est pas encore finalisé.

M. CROQUETTE s'enquiert du type de sondes utilisées ainsi que de leurs performances.

Mme BERTHON -WALKER répond que ce sont des sondes qui ne font pas de 3D.

Mme GOUILLART remarque qu'il y a un compromis à trouver entre le temps d'acquisition et les algorithmes servant à la reconstruction des images.

Mme BERTHON-WALKER indique que le temps d'acquisition n'est pas le processus limitant de l'opération. Elle met en avant la longueur du procédé de reconstruction de l'image et ajoute que des travaux sont en cours sur le « post-processing » afin de trouver un compromis.

- **Décisions prises au titre de la délégation de compétence de la Présidente**

Mme LEMARDELEY, Présidente s'enquiert de questions.

Pas de questions.

Délibérations :

**1. Approbation du budget primitif 2026 (Del 2025-24)
Rapporteur Clément ARLLOT, Directeur des Finances**

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Les grandes orientations du budget 2026 vous ont été exposées le 16 octobre dernier lors du débat d'orientation budgétaire. Le projet de budget primitif 2026 reprend ces orientations. Elles s'inscrivent dans la stratégie de l'Université PSL et en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (COM) 2022-2026 liant la Ville de Paris et l'ESPCI Paris signé en 2023.

L'équation du budget de l'ESPCI Paris pour cette année 2026 est toujours sous-tendue par la capacité de l'ESPCI Paris à mobiliser des ressources propres à court et moyen termes. La capacité de l'école à mobiliser de nouvelles recettes et à profiter de financements amorçant ses actions de diversification est en effet le point marquant du budget primitif 2026.

Les actions de l'ESPCI Paris portant sur les activités de recherche, d'enseignement ou de pilotage, dans le contexte des travaux d'extension et de rénovation de Campus Vauquelin, seront toujours affectées par l'avancement de l'opération.

Les grandes orientations du projet de budget pour l'année 2026 se caractérisent par :

- **Une augmentation du budget de fonctionnement** (38,70 M€, soit +6,47 % par rapport au BP 2025), portée les charges générales (+4%), les dépenses de contrats de recherche et de partenariat (+15 %), les charges de personnel (+1%) et par le renforcement e nouvelles charges des nouvelles activités d'innovation et de formation financées (respectivement + 29% et +65%). Ces augmentations sont compensées partiellement par la diminution des charges liées aux travaux du Schéma directeur (occupation PMMH -28 %).

- I. **Une augmentation du budget d'investissement compte-tenu de l'échéancier du programme de grands travaux (38,65 M€, soit +4,71% par rapport au budget primitif 2025).**

LES PRINCIPALES TENDANCES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 2026

Le budget de fonctionnement s'élève à **38,86 M€**, soit une augmentation de 6,47% par rapport à 2025. Il est évalué à **33,44 M€**, en prenant en compte le solde des écritures d'ordre.

Les recettes de fonctionnement évoluent fortement en raison des **opérations de diversification des recettes orientées vers la formation : la formation continue et la formation en apprentissage (+120k€)**, les recettes fléchées et non fléchées issues du projet MERCASTO (+395k€) et du financement fléché vers les actions du CMA ingénierie de la santé porté par PSL (+161k€).

L'hypothèse est prise d'une **dotation de fonctionnement de la Ville de Paris (12,8 M€)** représentant 37,7% des recettes de fonctionnement de l'ESPCI Paris en 2026, hors écritures d'ordre.

La subvention de fonctionnement accordée par le MESR est reconduite au même niveau que celui constaté depuis 2023, à 818k€.

L'évolution des **contrats de recherche (+1,53M€)** est liée aux prévisions d'exécution des contrats en cours, en particulier au regard de l'augmentation de la masse salariale financée. Ce niveau démontre à nouveau la forte compétitivité de l'école dans ce domaine. Cette attractivité tend à être renforcée par les différentes actions poursuivies en 2026 et allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de la gestion de ces projets. Les frais d'hébergement et de gestion des contrats de recherche sont estimés, pour 2026, à 1,86M€, soit une moyenne de 12% des recettes de partenariats prévues. Le taux moyen de frais de gestion sur une année d'exercice comptable n'est ceci dit pas un indicateur extrêmement pertinent au regard du caractère pluriannuel de ces contrats.

Le financement des projets **structurants reste relativement stable en 2026 (-7%)**. Le rattrapage de recettes liées à l'exploitation de l'IPGG réalisé en 2025 en est la cause directe.

Les autres ressources sont en légère diminution par rapport à 2025, là encore en raison de la régularisation de nombreuses recettes en 2025, en particulier la participation exceptionnelle du CNRS aux charges de déménagement des laboratoires ayant eu lieu en 2024. L'ESPCI reste fortement mobilisée sur la diversification de ses activités. Ces recettes sont également portées par l'accueil de start-ups au sein de l'Incubateur et de l'accélérateur SCALE : **les recettes générées sont estimées à 470k€, dont 227k€ environ seront issues de l'accélérateur SCALE et 230k€ de l'incubateur.**

La reprise sur provisions reste stable avec une diminution limitée à 15k€ par rapport à 2025.

Enfin, **l'actualisation des recettes de frais de scolarité est au regard de l'inflation** n'emporte pas de changement sur les prévisions de recettes associées en raison du retour de l'inflation à un niveau habituel en 2025.

Les dépenses de fonctionnement reposent sur quatre composantes principales : les charges de personnel (12,54M€), les charges générales (5,85M€), les dépenses générées par les contrats de partenariat (Recherche 13,83M€, innovation 249k€ et formation 630k€), la charge nette d'amortissement (404 k€) et les actions d'aides directes aux étudiants (bourses 195k€ et subventions aux associations pour 62k€).

Sur la masse salariale :

En raison des recrutements intervenus en cours d'année des effets de la politique sociale de l'école en matière de revalorisation salariale des postes existants s'inscrivant par ailleurs dans le cadre des revalorisations exigées par la LPR et du glissement vieillesse technicité (ou GVT), la masse salariale non financée par des recettes fléchées connaît une augmentation de 96k€ (+1%).

D'autre part, depuis 2025, le mode de calcul des prévisions de masse salariale pèse, pour une part dans cette évolution : dans une volonté d'exhaustivité, les évaluations de la masse salariale 2026 tiennent, comme celles de 2025, largement moins compte que les années précédentes de vacances de postes anticipées.

Cette décision s'explique par le fait que les taux de vacances de postes ont été réduits depuis 2024. Ces augmentations pourront donc, en fonction des vacances de poste effectivement constatées en 2026, être réévaluées à la baisse en cours d'exécution budgétaire.

Sur l'augmentation des charges des contrats de recherche :

- L'évolution des dépenses issues des **contrats de recherche** est concomitante aux financements obtenus et à venir ;
- Les **dépenses de personnel financées par les contrats s'élèvent à 9,99M€** et les dépenses de charges générales à 3,30M€. Les charges de gestion courante, constituées essentiellement de versements à d'autres établissements colauréats de projets de recherches pilotés par l'école, s'élèvent à 155k€.

Sur les charges liées aux travaux du Schéma Directeur :

- Ces charges sont uniquement constituées de l'occupation du laboratoire PMMH.

Sur les charges des projets de formation et d'innovation financés :

- Les équipes de l'innovation de l'école ont été désignées pour porter une partie importante du PUI initié par PSL. Le budget de ce dispositif est isolé du reste du budget de l'innovation en raison de l'affectation des recettes qui en assurent le financement. **Les dépenses de ce dispositif en 2026 sont estimées à 248k€ en fonctionnement** (dont 160k€ de charges de personnel). En cohérence avec l'échéancier de versements communiqué par PSL, les **orientations 2026 prévoient une recette de 283k€.**
- En ce qui concerne la mise en œuvre du projet MERCASTO, le lancement en 2025 et la prolongation en 2026 du Mastere spécialisé ACTION engendre de nouvelles prévisions de charges. Les dépenses estimées au BP s'élèvent à 469k€ en fonctionnement (dont 38,7k€ de charges générales et 430k€ de charges de personnel) et à 52k€ en investissement. Ces chiffres étant estimés avant une année complète de formation, ils sont amenés à évoluer en cours d'exécution budgétaire. **Ces dépenses sont entièrement financées par les recettes affectées correspondantes.**
- Enfin, l'ESPCI porte désormais le Master PSL science and technology for health (ST4H), lui-même partiellement financé par un CMA « Ingénierie de la santé ». Ce financement, qui

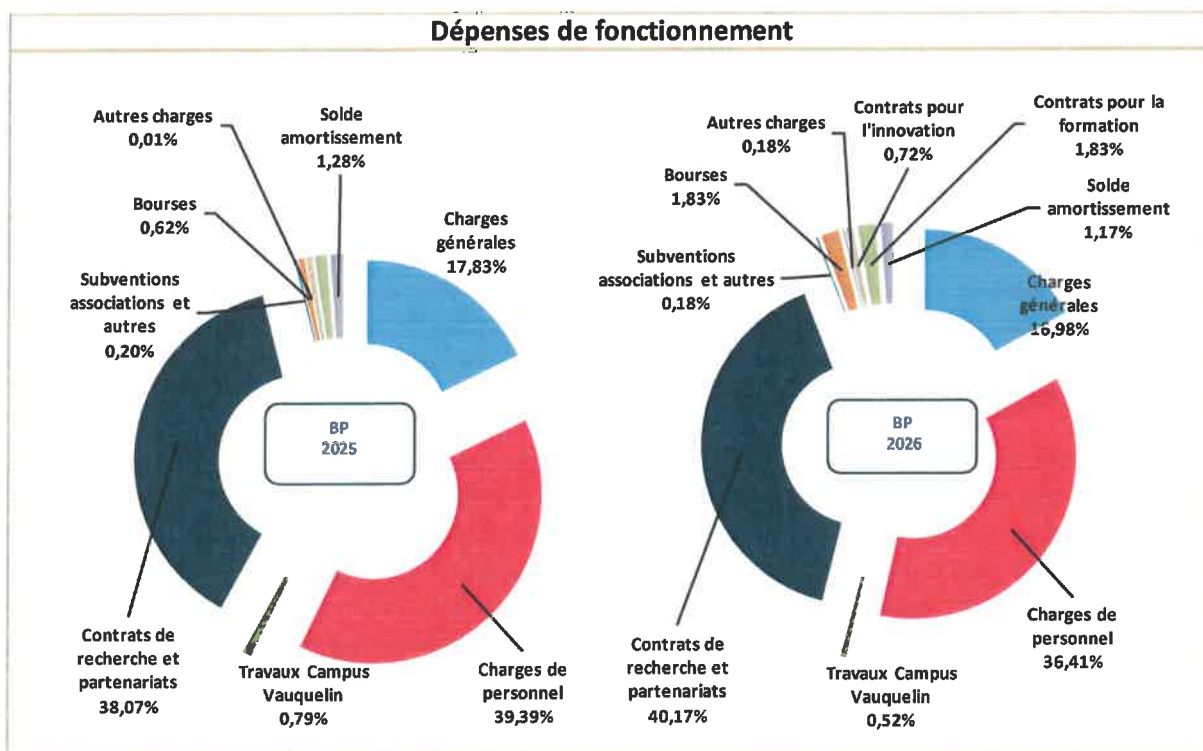
n'était pas encore évalué au stade du DOB, est présenté dans les prévisions du BP 2026. Les charges de personnel correspondantes sont estimées à 161k€.

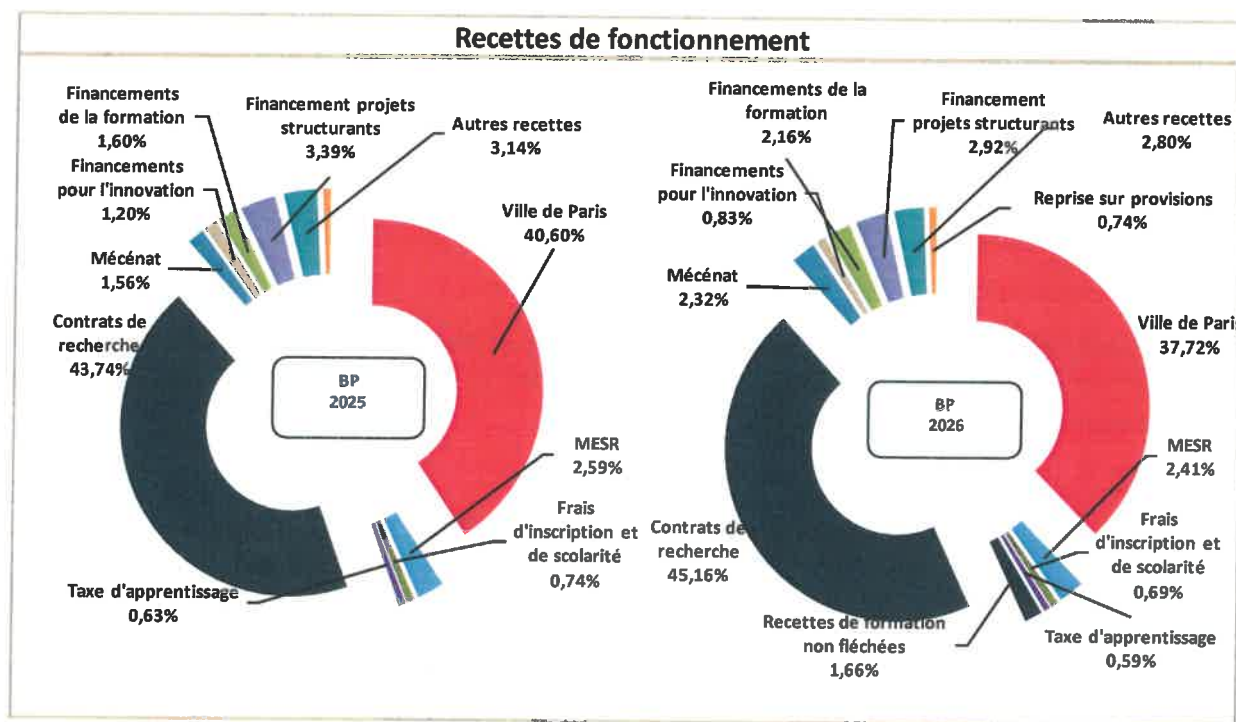
Sur les charges générales :

- L'augmentation des charges générales (+215k€) correspond à une augmentation des charges générales affectées à la recherche, à l'enseignement, à la vie étudiante (hors bourses Joliot) et au pilotage. Elle correspond également à l'augmentation des charges d'occupation consécutives à l'emménagement de l'ensemble des laboratoires dans le bâtiment cœur et à la mise en œuvre des différents contrats associés (hygiène, maintenance, énergie, etc...) sur une surface plus grande dans des locaux d'une forte complexité et technicité.
- Les charges générales sont aussi concernées par la mise en œuvre par l'école de sa politique de Qualité de vie au travail, d'égalité Femmes-Hommes et de développement durable (65k€ pour les trois volets).

Enfin, la **charge nette de la dotation aux amortissements** est stable (405k€) et exigera, pour tenir compte des politiques d'amortissement de l'école liées à au référentiel M57, plusieurs ajustements en cours d'exercice.

Les graphiques ci-après, illustrent les **grandes tendances du projet de budget de fonctionnement de la régie en 2026** en tenant compte du solde des écritures d'ordre (amortissement et autofinancement).





II. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT EN 2026

Le budget d'investissement est en augmentation par rapport à budget primitif 2025, compte-tenu de l'échéancier de financement des travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **38,65M€** en 2026. Elles sont évaluées à **5,94M€**, hors grands programmes de grands travaux et en tenant compte du solde des écritures d'ordre.

Les recettes d'investissement seront constituées de la façon suivante :

- La subvention d'investissement courante de la Ville de Paris (1,6 M€) dont le renouvellement est anticipé ;
- L'autofinancement provenant de l'amortissement des immobilisations (5,32 M€), neutralisé pour partie, en dépenses, par la quote-part des subventions d'investissement transférables (4,91 M€). Le solde de l'autofinancement est ainsi évalué à 405 k€ en 2026 ;
- Les financements contractuels en faveur de la recherche (3,86 M€) prennent toujours une part extrêmement importante du budget d'équipement de l'école.

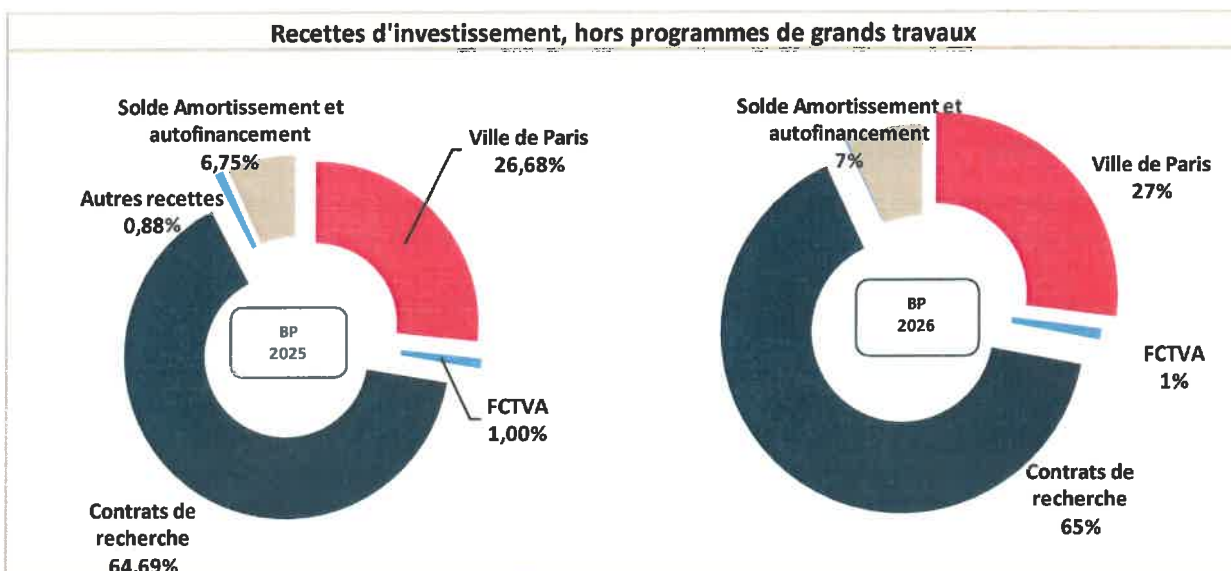
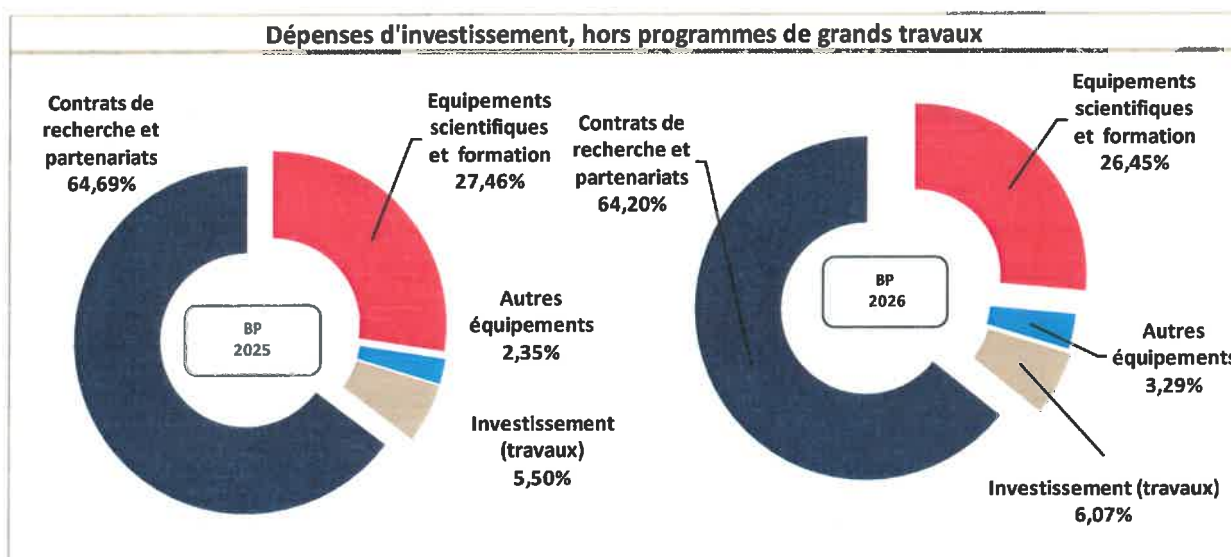
Pour leur part, **les principales dépenses d'investissement** se répartissent entre :

- Les équipements des laboratoires et des services (1,76 M€) ;
- Les travaux de rénovation et d'aménagement courants (360k€) ;
- Les acquisitions d'équipements scientifiques financés par les contrats de recherche ou les appels à projets régionaux, nationaux et européens (3,81 M€) ;

La répartition des dépenses d'investissement du Schéma Directeur immobilier pour 2026, au regard de l'avancement actuel des différents échéanciers et des travaux, est articulée comme suit :

- En ce qui concerne les travaux, des crédits à hauteur de 27,8 M€ seront ouverts en 2026. Ils correspondent aux versements des appels de fonds de l'EPAURIF prévus par les échéanciers les plus récents. Ils sont financés par la récupération d'une partie de la TVA versée sur les travaux payés de l'opération (pour 1,8M€), par versement de financements de la Ville de Paris.

Les graphiques ci-après illustrent les **grandes tendances du budget d'investissement en 2026**, par rapport au budget primitif 2025, hors écritures d'ordre et programme grands travaux (travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin).



III. DELEGATION A LA PRESIDENTE :

L'adoption du référentiel M57 par l'ESPCI au 1^{er} janvier 2024 permet à son Conseil d'administration d'autoriser sa Présidente à procéder à des virements de crédits entre chapitres lors du vote du budget. Cette autorisation est assortie d'un plafond, fixé par l'assemblée délibérante et limité par l'article L.5217-10-6 du CGCT à « 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ». Le même article précise que « le conseil [...] peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ».

Cette règle et le plafond qu'elle fixe sont repris par le règlement budgétaire et financier de l'école, adopté par la délibération n°2 du CA du 13 octobre 2023.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 : il est réalisé "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget". La maquette du BP M57 prévoit d'ailleurs que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire puisque cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du BP. Le terme de budget ici comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de déléguer, à l'occasion du vote de ce budget primitif, à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vous trouverez, ci-après, un **tableau récapitulant les principales évolutions projetées pour le projet de budget de 2026** et rappelant les données du budget primitif 2025 et du débat d'orientation budgétaire.

De même, vous trouverez, à la suite de ces informations, le projet de plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour les années 2026 à 2030, en dépenses et décliné par Direction.

		2025	2026		BP 2026 / BP 2025
		BP 2025	LOB 2026	BP 2026	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Charges générales	5 631 521	5 847 044	5 847 044	4%
	Charges de personnel	12 443 089	12 539 600	12 539 600	1%
	Travaux Campus Vauquelin	250 000	180 000	180 000	-28%
	Contrats de recherche et partenariats	12 027 945	13 831 234	13 831 234	15%
	Contrats pour l'innovation	192 701	248 700	248 700	29%
	Contrats pour la formation	381 250	468 750	630 143	65%
	Subventions associations et autres	62 200	62 200	62 200	0%
	Bourses	195 000	195 000	195 000	0%
	Autres charges	2 500	13 000	13 000	420%
	Amortissement & autofinancement	5 316 036	5 316 036	5 316 036	0%
Total Dépenses		36 502 242	38 701 564	38 862 957	6,47%
Recettes	Ville de Paris	12 807 600	12 807 600	12 807 600	0%
	MESR	818 400	818 400	818 400	0%
	Frais d'inscription et de scolarité	235 000	235 000	235 000	0%
	Taxe d'apprentissage	200 000	200 000	200 000	0%
	Recettes de formation non fléchées		562 780	562 780	
	Contrats de recherche	13 798 640	15 332 200	15 332 200	11%
	Mécénat	492 000	788 000	788 000	60%
	Financements pour l'innovation	378 400	283 000	283 000	-25%
	Financements de la formation	504 263	572 750	734 143	46%
	Financement projets structurants	1 070 150	990 966	990 966	-7%
	Autres recettes	1 021 291	949 370	949 370	-7%
	Reprise sur provisions	265 000	250 000	250 000	-6%
	Amortissement & autofinancement	4 911 498	4 911 498	4 911 498	0%
Total Recettes		36 502 242	38 701 564	38 862 957	6,47%

		BP 2025	LOB 2026	BP 2025	BP 2026 / BP 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	Equipements scientifiques et formation	1 646 346	1 570 000	1 570 000	-5%
	Autres équipements	140 692	195 038	195 038	39%
	Investissement (travaux)	330 000	360 000	360 000	9%
	Travaux Campus Vauquelin	26 000 000	27 800 000	27 800 000	7%
	Contrats de recherche et partenariats	3 878 871	3 810 003	3 810 003	-2%
	Amortissement & autofinancement	4 911 498	4 911 498	4 911 498	0%
	Total Dépenses	36 907 407	38 646 540	38 646 540	4,71%
Recettes	Ville de Paris	1 600 000	1 600 000	1 600 000	0%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Ville de Paris)	14 000 000	26 000 000	26 000 000	0%
	Récupération TVA Schéma Directeur	12 000 000	1 800 000	1 800 000	-85%
	FCTVA	60 000	60 000	60 000	0%
	Contrats de recherche	3 878 871	3 862 503	3 862 503	0%
	Autres recettes	52 500	8 000	8 000	-85%
	Amortissement & autofinancement	5 316 036	5 316 036	5 316 036	0%
Total Recettes		36 907 407	38 646 540	38 646 540	4,71%

Sens	Direction	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	Total CA - CAMPUS	360 000,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
	Total DE - DIRECTION DES ETUDES	270 000,00	245 500,00	270 000,00	245 500,00	270 000,00	245 500,00
	Total DG - DIRECTION GÉNÉRALE	4 585,00	3 500,00	4 600,00	3 500,00	4 600,00	3 500,00
	Total DS - DIRECTION SCIENTIFIQUE	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
	Total FORM - ACTIVITE DE FORMATION FINANCEE	52 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	-	-
	Total IN - INNOVATION	10 300,00	13 000,00	174 000,00	172 000,00	154 000,00	-
	Total ME - MECENAT	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total RE - RESERVES	97 653,04	-	100 000,00	-	100 000,00	-
	Total SG - SECRETARIAT GÉNÉRAL	30 000,00	30 000,00	45 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total SD - SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	27 800 000,00	19 000 000,00	19 500 000,00	-	-	-
	Total CR - CONTRATS DE RECHERCHE	3 760 003,40	4 167 602,00	2 681 299,10	3 030 518,60	2 664 000,00	2 660 000,00
	Total ME - MECENAT	50 000,00	40 000,00	45 000,00	45 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total SG - AUTOFINANCEMENT	4 911 498,44	4 911 498,44	4 911 498,44	4 911 498,44	4 911 498,44	4 911 498,44
Total Dépenses		38 696 539,88	30 128 600,44	29 448 897,54	10 155 517,04	9 894 098,44	9 610 498,44

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme REYSSAT évoque de nombreux éléments inconnus tel l'ANR (Agence nationale de la recherche). Elle souhaiterait savoir à quoi sert la projection sur 5 ans alors que beaucoup de financements sur contrats arrivent au fil des années.

M. ARLOT mentionne les renouvellements d'équipements tels ceux financés par les dotations aux laboratoires. Il explique que les projections permettent de planifier sur plusieurs années ces renouvellements d'équipements. Il ajoute que ces projections permettent d'évaluer les marges de manœuvre possibles sur plusieurs années lorsque l'École obtient un nouveau contrat impliquant un cofinancement.

Il indique que l'équilibre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) demeure inchangé. En effet, les rubriques recettes et dépenses peuvent être modifiées à chaque délibération budgétaire selon les années correspondant à l'échéancier des contrats. Il souligne que les projections donnent la possibilité de mutualiser certains achats d'équipements entre différents laboratoires sur plusieurs années.

Mme REYSSAT mentionne la mutualisation des équipements internes à un laboratoire spécifique. Elle remarque que les laboratoires sont différents et ont des besoins différents. Elle suggère la possibilité de réserver une part du budget alloué à un laboratoire sur une ou deux années afin de le dépenser ultérieurement pour l'achat d'un équipement important.

M. ARLOT confirme que le PPI permet de prévoir les dépenses ; les laboratoires pouvant conserver leur subvention d'une année afin de la réutiliser l'année suivante.

M. GILAT déplore l'absence d'augmentation de la taxe d'apprentissage malgré ses multiples demandes. Il rappelle que l'une des missions du Comité Industriel est l'accroissement de la taxe d'apprentissage.

Il mentionne l'EIVP et indique que la taxe d'apprentissage de cette école augmente chaque année depuis 2019.

Mme LEMARDELEY, Présidente remarque que les nouvelles formations de l'École feront accroître la taxe d'apprentissage.

M. ARLOT explique que l'augmentation de la taxe d'apprentissage induit un travail de prospection qui demande du temps et qui peut être lourd. Il souligne que le montant prévisionnel de la taxe d'apprentissage pour 2026 est plus élevé que celui de 2024.

M. GILAT renvoie à un colloque qui s'est tenu lors de l'événement Shape the Future ; la moitié des intervenants étant des ingénieurs de l'École. Il remarque qu'il aurait été utile de procéder à une courte présentation de la formation d'ingénieur de l'ESPCI lors de ce colloque afin de la mettre en avant. Il ajoute que cette présentation aurait eu pour effet de booster la taxe d'apprentissage.

Mme LEMARDELEY, Présidente reconnaît le besoin de travailler au développement de la taxe d'apprentissage.

Elle procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales en particulier les articles L1612-1 et suivants et L5217-10-4 et L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération 2015- ESPCI n° 6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 27 mars 2015, portant adoption des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements « Universités de Recherche Paris Sciences et Lettres – PSL Research University ».

Vu la délibération n°2017 ESPCI n°1 du conseil d'administration de l'ESPCI du 16 mai 2017 portant approbation du texte relatif à l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n°2019 ESPCI n°6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 28 juin 2019 portant adoption du projet des statuts de PSL et participation de l'ESPCI Paris à cet établissement sous la forme d'un établissement-composante (sous réserve de l'approbation du Conseil de Paris) ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2026 signé par la Ville de Paris et l'ESPCI Paris PSL ;

Vu la délibération DEL-2025-17 du 16 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a pris acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le budget primitif de 2025 de l'ESPCI Paris – PSL annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'administration délègue à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. Approbation de la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 (Del 2025-25) **Rapporteur Clément ARLLOT, Directeur des Finances**

EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative n° 2 du budget 2025 concerne l'ajustement des inscriptions budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afin de tenir compte des mises à jour

de besoins et des estimations de recettes sur trois grands volets :

- Les écritures d'ordre ;
- Les dépenses et recettes d'investissement du Schéma Directeur immobilier ;
- Les dépenses de fonctionnement des Contrats de recherche (redéploiement) ;

1) **Sur le plan des écritures d'ordre**, l'application de la politique d'amortissement de l'ESPCI prévoit l'amortissement au *prorata temporis* des biens et des subventions acquis, versées ou reçues au cours de l'année 2025.

Cet amortissement supplémentaire est estimé à 775 002,44 € ouverts aux chapitres 040 et 042, en recettes et en dépenses.

2) **Sur les dépenses et recettes du Schéma Directeur immobilier**, plusieurs opérations sont proposées :

- Diminution du chapitre 10 en recettes pour un montant de 17 639 549,55 € en raison de l'imputation erronée de cette prévision. En effet, il ressort de nos échanges avec le comptable public que cette recette correspondant à la récupération de TVA sur l'opération doit apparaître sur le compte d'immobilisation sur lequel les mandats initiaux ont été passés (en l'espèce, le compte 238).
- Simultanément, le compte 238 est augmenté, en recettes, d'un montant de 24 227 649 €, en partie par le redéploiement des crédits auparavant inscrits au chapitre 10 et, pour l'autre partie **(6 588 099,45€)** par la revalorisation des prévisions au regard des recettes de TVA réellement perçues en 2025 ;
- D'autre part, les prévisions de recettes du chapitre 13 sont diminuées de 5 000 000€ pour tenir compte de l'actualisation de l'échéancier de versement de la Ville de Paris ;
- Enfin, les prévisions de dépenses au chapitre 23 sont diminuées de 8 987 000 € en raison de l'actualisation du calendrier d'appels de fonds de l'EPAURIF et de son niveau de trésorerie.

3) **Sur les dépenses de fonctionnement des contrats de recherche**, les recrutements liés à des nouveaux contrats et constatés depuis le mois de septembre amènent à **redéployer 201 412 € du chapitre 65 en dépenses vers le chapitre 012 en dépenses**. Enfin, l'annulation d'un titre correspondant à un financement reçu de l'INSERM donne lieu à un redéploiement du chapitre 65 en dépense vers le chapitre 67 en dépense pour un montant de 22 772,50 €

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente s'enquiert de questions.

Pas de questions.

Elle procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération DEL 2024-31 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaire 2025 ;

Vu la délibération DEL 2024-38 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024 portant adoption du Budget primitif 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-18 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget 2025 ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La décision modificative n° 2 du budget 2025 annexée au présent projet de délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. Fixation des tarifs a la conférence MOB 8.0 organisée par PMMH (Del 2025-26) Rapporteur Clément ARLLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'hiver 2011, tous les deux ans, une soixantaine de scientifiques se réunissent pour étudier et discuter de la biophysique des processus marins à l'échelle microscopique à l'occasion de la conférence *Microscale Ocean Biophysic* (ou MOB). Ces rencontres se tiennent alternativement en Amérique du Nord et dans le reste du monde (Aspen, Les Houches, Eilat, Whistler, Heron Island). Elles s'inscrivent dans la prise de conscience croissante du rôle fondamental des processus physiques océaniques dans la

dynamique des écosystèmes marins et de la nécessité d'une approche interdisciplinaire pour aborder efficacement ces problématiques.

À cette fin, il est essentiel de favoriser la création d'une communauté à l'intersection de la biologie marine, de l'écologie, de l'océanographie physique, de la matière molle et active, des mathématiques appliquées et de l'ingénierie. Nous nous concentrons sur les interactions à l'échelle microscopique car il est désormais évident que les entités les plus petites sont non seulement les plus abondantes, mais aussi celles qui régissent la plupart des processus limitants en mer, avec des conséquences profondes sur la santé des océans et de la planète.

Le laboratoire PMMH est en charge de l'organisation de l'édition 2026 de cette conférence et souhaite que l'ESPCI soit en charge de la gestion de cet événement qui sera ainsi porté par le budget de fonctionnement 2026 de l'école.

L'évènement se tiendra du 27 mai au 6 juin 2026 à l'Institut d'Études Scientifiques de Cargèse (IESC) et accueillera 80 personnes au total.

Le plan de financement de cette conférence comprend les participations suivantes :

- Moore Foundation: 13k€
- CNRS: 3k€
- ESPCI: 3k€
- IESC: 2,28k€

Deux catégories de tarifs sont proposées, dépendant du statut du professionnel. Par ailleurs, les participants peuvent choisir de participer à l'entièreté de l'évènement incluant des ateliers de travail du 28 au 30 mai et la conférence proprement dite du 1^{er} au 5 juin ou seulement à la conférence. Les participants peuvent également choisir de loger en chambre simple ou double, selon leur convenance. Ainsi, quatre tarifs sont proposés pour chacune des catégories.

Ces tarifs couvrent l'ensemble des dépenses de logement et d'alimentation, les droits de participation et les activités annexes prévues par les organisateurs.

Catégorie 1 : Doctorants ou post doctorants :

- Tarif par personne pour la participation complète (ateliers + conférence) en chambre simple : 505 €
- Tarif par personne pour la participation complète (ateliers + conférence) en chambre double : 445 €
- Tarif par personne pour la conférence seule en chambre simple : 282 €

- Tarif par personne pour la conférence seule en chambre double : 246 €

Catégorie 2 : Chercheurs ou enseignants chercheurs en postes permanents (ou assimilés selon les particularités locales d'emploi) :

- Tarif par personne pour la participation complète (ateliers + conférence) en chambre simple : 842 €
- Tarif par personne pour la participation complète (ateliers + conférence) en chambre double : 742 €
- Tarif par personne pour la conférence seule en chambre simple : 470 €
- Tarif par personne pour la conférence seule en chambre double : 410 €

Les recettes issues de ces tarifs sont estimées à 27,7k€. Le financement total de l'opération s'élève ainsi à 49k€ pour un coût total estimé à 45,7k€.

Par ailleurs, le financement de la Moore Foundation est conditionné à l'accord d'une aide financière aux participants en faisant la demande, notamment pour le transport jusqu'au site de la conférence.

Aussi, il est prévu que l'excédent de financement des coûts directs de la conférence (3,3k€ environ) soit alloué à cette aide financière. L'ESPCI sera en charge de définir les critères d'attribution de celle-ci et d'en assurer la distribution.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente précise que le CNRS participe à la conférence.

Mme RIBON demande si l'École organise souvent ce type de colloque.

M. CRETON répond que la tenue de ces colloques est assez courante. Il informe que l'organisation scientifique est gérée par les chercheurs tandis que la logistique est prise en charge par l'École, des prestataires et des volontaires scientifiques. Il ajoute que le budget dévolu à ces colloques couvre divers frais, (matériels, repas, déplacements des invités). Il indique qu'une demi-douzaine de colloques sont organisés annuellement.

M. ARLOT mentionne des tarifs spécifiques pour les conférences se tenant sur site. Dans le cas particulier de la conférence MOB 8.0, celle-ci se tiendra hors site.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe,

Considérant la volonté du laboratoire PMMH de faire porter par l'ESPCI la gestion de la Conférence Microscale Ocean Biophysic 8.0 ;

Considérant que le plan de financement de cette conférence inclut le paiement, par ses participants, de frais de participation ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs pour la participation à la conférence Microscale Ocean Biophysic 8.0 définis en annexe à la présente délibération sont adoptés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Adoption du schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale et environnementale de l'ESPCI Paris PSL (Del 2025-27)

Rapportrices Annie COLIN, chargée de mission Développement Durable et Julia DAL PONT, Responsable Transformation écologique

EXPOSE DES MOTIFS

- **Contexte général**

Depuis plusieurs années déjà, l'ESPCI a pris des mesures pour renforcer sa gouvernance en matière de transition écologique. L'école s'est engagée dans sa démarche de transition écologique et sociale dès 2017, dans son Contrat d'objectifs et de Moyens 2017-2021. Cet engagement a été réaffirmé dans le COM suivant, en 2022, dans lequel elle s'est fait fort de déployer une politique environnementale et sociale ambitieuse dans les années à venir et fait de cette transformation un des projets prioritaires à mener.

Le schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE)

s'inscrit également dans la continuité des engagements impulsés par la stratégie PC 2025, dans laquelle l'ESPCI s'engage à mettre la science et l'école au service de la société, notamment dans la lutte contre le dérèglement climatique. L'ESPCI s'engage ainsi à faire entrer les transitions écologiques dans la vie de l'école, à étoffer la formation autour de ces thématiques ou encore à soutenir les initiatives de recherche dans ce domaine.

L'école montre ainsi son ambition de devenir un établissement de l'enseignement supérieur engagé et qui forme des ingénieurs qui pourront contribuer aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain.

À l'échelle nationale, la transformation écologique de l'enseignement supérieur est un enjeu de plus en plus important. En effet, *l'article 55 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, dite "Grenelle 1", impose à tous les établissements d'enseignement supérieur la mise en place d'une démarche de développement durable au travers d'un Plan Vert, et de pouvoir solliciter une labellisation sur la base de critères de développement durable.

Cette dynamique d'accentuation de la prise en compte des enjeux climatiques dans l'enseignement supérieur a aussi été impulsée par les initiatives étudiantes comme le « Manifeste étudiant pour un réveil écologique » en 2018 ou la « COP 2 étudiante » en 2021. Suite à ces différentes initiatives, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a réalisé son « Plan Climat-biodiversité et transition écologique » en 2022 qui fixe l'objectif aux établissements de l'ESR de produire un schéma directeur DD&RSE avant 2025.

C'est donc dans ce cadre-là, que l'ESPCI a souhaité réaliser, à partir de septembre 2024, son propre schéma directeur DD&RSE, afin de définir sa politique sociale et environnementale et de répondre aux prérogatives nationales.

- **Un schéma directeur coconstruit avec la communauté pécéenne**

Ce schéma directeur a été réalisé dans une démarche de co-construction afin de faire émerger et prendre en compte les attentes et les idées de l'ensemble de la communauté pécéenne.

Lors de la phase de consultation, plusieurs outils ont été mis en œuvre afin de recueillir les attentes de la communauté : 5 tables rondes thématiques entre le 11 mars et le 10 avril 2025, un groupe de travail « Laboratoire engagé » intégrant des chercheur.ses engagés a été créé avec 2 réunions de travail thématiques, une réunion avec les enseignants sur la thématique « Comment mieux enseigner la transition écologique et sociale ? » ou encore la diffusion d'un questionnaire sur l'intranet.

L'objectif a été de créer un échange autour des enjeux sociétaux et environnementaux, ce qui a permis d'enrichir le schéma directeur d'idées venant de la communauté.

- **Une feuille de route déclinée en 5 axes transversaux**

Le schéma directeur DD&RSE a pour objectif de fixer les ambitions et les engagements de l'établissement concernant la transition écologique et sociale. Il s'articule autour de 5 axes transversaux, reprenant les axes du référentiel Développement durable et Responsabilité sociétale (Label DD&RS) qui est une grille d'analyse de l'état d'avancée des établissements de l'enseignement supérieur :

1. Stratégie et gouvernance
2. Enseignement et formation

3. Recherche et innovation
4. Environnement
5. Politique sociale

AXE 1 : STRATEGIE ET GOUVERNANCE

L'ESPCI Paris – PSL s'engage dans une démarche ambitieuse de développement durable et de responsabilité sociétale, en cohérence avec les initiatives de Paris Sciences et Lettres et les engagements de la Ville de Paris. L'école souhaite structurer sa gouvernance autour des enjeux de transition écologique afin de créer une synergie et de mobiliser l'ensemble de la communauté pécéenne. Pour

soutenir et porter cette stratégie, un pôle de la transformation écologique sera créé. Il aura la charge d'assurer la mise en œuvre du schéma directeur et de suivre les indicateurs associés. Un budget spécifique DD&RSE lui sera alloué. De plus, un plan d'investissement pluriannuel sera déployé afin de mieux prévoir les dépenses d'investissement. L'ESPCI adoptera une politique d'achats plus responsable grâce à un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), renforçant l'impact positif de ses approvisionnements. Un outil de suivi des indicateurs DD&RS permettra d'évaluer régulièrement les progrès réalisés. Enfin, l'école développera une communication responsable, valorisera les initiatives DD&RSE et réduira l'impact environnemental de ses événements.

Les actions clés :

- Désigner des personnes-relais en matière de DD&RS dans chaque service
- Affecter un budget dédié à la mission DD&RS
- Réaliser une stratégie d'achat durable en collaboration avec les laboratoires (Spaser)

AXE 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION

À l'ESPCI Paris, l'enseignement est construit avec les étudiants, en tenant compte des enjeux complexes et systémiques de la transition, qui nécessitent esprit critique et réflexion éclairée. Les enseignements proposés combinent sciences fondamentales, enseignements sur l'anthropocène et techniques de transition (écoconception, électrochimie, catalyse, capture du CO₂, analyse de cycle de vie), ainsi que des compétences en humanités pour comprendre les dimensions économiques, sociales et culturelles. Des semaines dédiées à la sobriété, à la gestion des ressources et à l'économie de la transition seront mises en place.

L'un des piliers de l'ESPCI étant l'enseignement, l'établissement s'engage à préparer les étudiants aux métiers de la transition et de créer des passerelles entre leur formation, le monde universitaire et la société. Pour cela, l'école communiquera activement et accompagnera les élèves-ingénieurs dans la découverte des filières professionnelles adaptées, grâce à un forum des métiers et à un programme de mentorat. Enfin, l'ESPCI diffusera ces savoirs et pratiques au-delà de l'école, via des collaborations universitaires, des MOOC, des vidéos et des initiatives ouvertes à la société.

Les actions clés :

- Intégrer des nouveaux enseignements dans le cursus ingénieur (formation initiale) sur les enjeux DD&RS

- Déployer des outils pédagogiques en ligne sur les enjeux DD&RS
- Organiser des événements afin de renforcer l'information sur les débouchés professionnels dans les métiers verts

AXE 3 : RECHERCHE ET INNOVATION

La recherche et l'innovation sont essentielles dans un monde en transition. Sources de connaissance, elles permettent une analyse fiable de la situation et font partie intégrante des solutions à mettre en œuvre. L'école poursuivra, dans ce cadre, ses efforts pour développer des projets fédératifs, qu'il s'agisse de grands programmes, de projets régionaux ou d'appels d'offres européens, afin de faciliter l'accès collectif aux initiatives dédiées à la transition environnementale. L'ESPCI mobilisera des

financements à destination de projets scientifiques autour des enjeux DD&RSE, grâce notamment à des partenariats avec des institutions publiques ou bien du mécénat privé. L'activité de recherche entraîne la production de gaz à effet de serre, et il est donc éminemment important d'en limiter l'impact tout en maintenant une recherche efficace et de premier plan. Ainsi, le train sera privilégié pour tous les trajets accessibles en 6 heures ou moins. De plus, suivre les conférences à distance (visioconférences) pour environ 30 % d'entre elles et impliquant des déplacements de plus de 600 kilomètres, pourrait permettre de réduire de 30 à 40 % nos émissions. Ces règles ne seront pas imposées. Leur adoption reposera sur la sensibilisation des équipes, l'évaluation individuelle de la pertinence de chaque mission et une adaptation tenant compte de l'âge et du statut des chercheurs, afin de favoriser l'intégration des plus jeunes. Les achats constituent un second axe majeur d'émissions de gaz à effet de serre. La mutualisation de certains équipements permettra de concilier performance scientifique, sobriété et exigences techniques. Cette démarche nécessite un rôle accru pour les techniciens de plateformes, qui assureront une gestion optimale et une maintenance partagée des instruments. L'achat de matériel de seconde main sera également encouragé.

L'activité de recherche et l'innovation produisent des procédés et des solutions qui peuvent avoir un impact sur la planète. L'analyse du cycle de vie des solutions proposées constitue désormais une donnée importante pour la création de start-up, la valorisation industrielle des résultats et même la publication dans certaines revues scientifiques. Dans ce cadre, l'école apportera un appui technique à la réalisation de ces analyses grâce aux étudiants du mastère Action. Celles-ci porteront sur les procédés étudiés, mais pourraient aussi s'étendre à l'analyse du cycle de vie des projets de recherche eux-mêmes.

Les actions clés :

- Mettre en place des plateformes de mutualisation de certains équipements en insistant sur modèle économique et personnel technique
- Evaluer l'empreinte carbone liée au déplacement au sein de chaque laboratoire annuellement et sensibiliser sur les gestes à adopter afin de réduire cet impact
- Accompagner les start-ups dès leur création dans le déploiement de leur politique DD&RSE

AXE 4 : ENVIRONNEMENT

L'ESPCI est engagée dans une profonde transformation à travers la reconstruction de son campus Vauquelin, avec pour objectif de moderniser ses infrastructures tout en intégrant pleinement les enjeux environnementaux. Cette rénovation s'inscrit dans une approche globale visant à réduire la

consommation énergétique, préserver les ressources en eau, encourager des mobilités plus durables et protéger la biodiversité, éléments indissociables de l'aménagement et de la gestion du campus comme, par exemple, l'extension des surfaces végétalisées à 2900 m² contre 900 m² auparavant. Dans la continuité de ces efforts, l'école prévoit de renforcer le suivi et la maîtrise de ses consommations énergétiques (gestion des hottes, par exemple), d'améliorer la gestion des déchets (recyclage des solvants, utilisation du verre, par exemple), et de déployer une politique de mobilité durable à travers un plan dédié. Ce dernier visera à réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements et à sensibiliser la communauté à l'usage de modes de transport plus respectueux de l'environnement.

Enfin, l'ESPCI souhaite engager une gestion raisonnée de ses espaces verts et développer des actions de préservation et de restauration de la biodiversité à l'échelle du territoire, affirmant ainsi sa volonté de faire de son campus un modèle d'écologie urbaine et de durabilité.

Les actions clés :

- Assurer le suivi et l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique et mettre en place un management énergétique pour améliorer le comportement des parties prenantes internes.
- Réaliser un plan de mobilité afin d'établir les actions et les objectifs de réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements.
- Aménager les espaces verts afin d'accueillir et de préserver la biodiversité et réaliser un inventaire de la biodiversité présente sur les sites.

AXE 5 : POLITIQUE SOCIALE

L'ESPCI, forte d'un engagement déjà affirmé en faveur de l'égalité des chances et du bien-être de sa communauté, souhaite désormais intensifier et structurer ses actions pour renforcer l'inclusion, la diversité et la qualité de vie au sein de l'établissement.

L'école entend avant tout poursuivre et approfondir la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et les discriminations. Ces enjeux sont au cœur de la vie académique et professionnelle, et leur prise en compte vise à garantir un environnement d'étude et de travail sûr, respectueux et équitable pour toutes et tous. Pour cela, l'ESPCI prévoit d'élargir les formations et les actions de sensibilisation, de renforcer le rôle des référents et de consolider les dispositifs d'écoute et d'accompagnement, en lien avec l'Université PSL.

L'établissement souhaite également développer des dispositifs d'accompagnement et de soutien pour les étudiants et les personnels, afin de favoriser l'égalité des chances et la réussite de chacun. Cela passera notamment par la mise en place de cursus en apprentissage pour diversifier les parcours et ouvrir l'accès à de nouveaux profils, mais aussi par un accompagnement renforcé sur les thématiques de santé, de logement et de handicap. L'objectif est de créer un cadre de vie et d'étude inclusif, où chaque membre de la communauté pécéenne trouve sa place.

Parallèlement, l'ESPCI veut inscrire durablement dans sa stratégie une politique de qualité de vie au travail (QVCT) ambitieuse. Celle-ci comprendra la mise en œuvre d'un plan d'action de prévention des risques psychosociaux (RPS), fondé sur les résultats du baromètre lancé en 2025. Cette démarche vise à

améliorer le bien-être, la cohésion et la reconnaissance des agents, tout en favorisant un environnement de travail serein et motivant.

Enfin, l'établissement prévoit de déployer une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) afin d'accompagner l'évolution des métiers, de valoriser les parcours professionnels et de développer les compétences des personnels. Cette politique permettra d'anticiper les besoins futurs, de renforcer l'attractivité de l'école et de garantir une montée en compétences cohérente avec les ambitions scientifiques et pédagogiques de l'établissement.

Les actions clés :

- Poursuivre la mise en œuvre et le suivi du plan d'action
« Egalité Femme-Homme »
- Mettre en œuvre le plan Handicap de PSL
- Développer les cursus en apprentissage afin d'ouvrir à de nouveaux profils

- **Les grands objectifs et moyens nécessaires**

Le schéma directeur DD&RSE fixe un cap sur cinq ans pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Il est notamment fixé de réduire ces émissions de 30 % concernant les transports (déplacements dans le cadre du travail ou des études à l'étranger). De plus, il reflète une approche systémique : former toute la communauté à la transition environnementale, soutenir la recherche et l'innovation sur ces enjeux, et mobiliser l'ensemble de l'école. Un suivi et un bilan annuel permettront de piloter et suivre la mise en

œuvre de ces actions, d'ici 2030.

Afin de réaliser et mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, l'ESPCI se doit d'investir dans des moyens à la hauteur de l'enjeu. Ainsi, deux postes seront créés (sous réserve de validation de la modification du tableau des emplois par le CA lorsque le besoin sera exprimé) : un économiste de flux afin de piloter la politique énergétique de l'école dont le financement sera assuré par les économies de consommation réalisées et un technicien de plateforme afin d'assurer la gestion d'une plateforme de partage des équipements de recherche dont le financement sera assuré par le modèle économique de la plateforme.

Ponctuellement, l'école pourra faire appel à des agents en contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage ou de stage afin de renforcer les équipes, selon les besoins.

- **Conclusion**

Ces engagements montrent la volonté de l'ESPCI de s'engager dans une politique de développement durable ambitieuse et volontariste. Il s'inscrit alors comme un élément fondateur de la stratégie que souhaite mettre en place l'école.

Pour l'ensemble de ces raisons, le schéma directeur DD&RSE se veut être un outil éminemment important dans la mise en œuvre d'une politique plus écologique de l'ESPCI. Il permet d'installer les fondations d'une politique environnementale et sociale ambitieuse, en positionnant l'ESPCI comme un acteur de la transformation écologique.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. CROQUETTE indique que la construction de ce schéma directeur a impliqué plusieurs parties au sein de l'École dont : les étudiants, les enseignants-chercheurs et le personnel administratif. Il explique que ces parties se sont retrouvées dans des ateliers et des réunions lors desquels des idées ont été émises. Il ajoute que ces idées ont été regroupées dans un document de travail qui servira de feuille de route et pourra être complété au fil du temps.

Il souligne que les diverses propositions du document ne sont pas encore validées. Il donne l'exemple de l'embauche d'une personne faisant office de conseil dans le domaine de la sobriété énergétique. Il précise que cette embauche ne pourra être validée que lorsque les travaux de rénovation en cours au sein de l'École seront terminés d'une part et si une étude démontre que l'embauche d'un tel professionnel est nécessaire, d'autre part. Il rappelle que ce type d'action est préalablement discuté en CA.

Mme REYSSAT loue l'initiation de cette démarche écologique au sein de l'École. Elle relève que la prise de conscience concernant le changement d'habitudes en matière de politique d'achats, de gestion du matériel, de déplacements et d'enseignement est primordiale.

Elle déplore néanmoins que les ateliers et réunions n'aient pas été suffisamment nombreux, (5 au total) et qu'ils se soient tenus à partir de 17 H 30. Elle remarque que le document final a été partagé aux référents tardivement, qu'il n'a pas été diffusé avant le CA et qu'il n'y a pas eu assez d'allers-retours et d'échanges entre utilisateurs.

Elle relève que la communauté scientifique déplore le manque de concertation, l'absence d'évaluation des coûts, le trop grand nombre d'indicateurs, le défaut de priorisation etc. Elle ajoute que le document pêche par sa lourdeur administrative.

Elle évoque la nécessité d'une adhésion totale à ce projet RSE et approuve que les embauches dans le cadre de ce projet soient validées en CA. Elle souligne à nouveau l'importance de la transition écologique et ajoute que ce volet doit avoir sa place au sein de l'École autant que la recherche et l'enseignement.

M. ROSMADE remarque que les réactions à propos du document illustrent le vif intérêt pour la question écologique. Il rappelle que l'École est à un point d'étape important ; ce document marquant un an de travail. Il reconnaît que l'adhésion n'est pas totale et ajoute que la Direction fera le nécessaire pour gagner l'adhésion de tous. Il indique que des sessions de présentations suivies de recueil de remarques auront lieu début 2026 afin que les actions proposées évoluent.

Il souligne que ce document pose un cadre de travail, lequel permettra d'avancer vers l'objectif fixé.

Martin GORI-GRISE mentionne les bourses JOLIOT et requiert des informations à leur sujet. Il rappelle que le point avait été abordé lors d'un précédent CA ; un remaniement des frais de scolarité ayant été évoqué afin de financer ces bourses Joliot.

M. CROQUETTE répond que des consultations à ce sujet se feront prochainement.

Mme EBRAN précise qu'à la suite des échanges de 2026 des ajustements devraient s'ensuivre.

Elle souhaite avoir la confirmation du caractère évolutif du schéma directeur.

Mme LEMARDELEY, Présidente répond par l'affirmative.

M. CONNAULT demande si cette démarche écologique pourrait avoir des incidences sur les exigences des partenaires extérieurs. Il indique que cette démarche est interne à l'École et que les partenaires extérieurs n'évoluent pas tous au même rythme.

M. CROQUETTE reconnaît que des problèmes pourraient survenir lors des démarches d'achats. Il souligne l'importance du calendrier dans les discussions afin de cerner ce qui pourra être imposé rapidement ou pas aux partenaires extérieurs.

M. GILAT demande si le document sera public car les Alumni seront intéressés. *Cela lui est confirmé.* Il rappelle les différentes interrogations des Alumni dont celle du positionnement de l'École au sujet de l'IA. Il souligne que les divers points du document devront être gérés sur le long terme.

Mme LEMARDELEY, Présidente répond que les actions se mettront en place progressivement.

M. GILAT mentionne la lutte contre le réchauffement climatique. Il explique que l'École devra se positionner concernant ce sujet.

Mme COLIN répond qu'un travail considérable a déjà été fait avec les étudiants au niveau de l'enseignement. Elle indique que tous les enseignements doivent faire l'objet de changements cette année.

Elle rappelle le projet MERCASTO, le lancement du Mastère Actions, le futur Mastère Gaz de la Transition, (avec Chimie Paris Tech).

Mme RIBON remarque que toutes les interrogations au sujet de cette démarche écologique ont pour but d'aboutir à une vision commune. Elle fait part de 2 questions à propos :

- *De la formation*

Elle s'enquiert de l'intégration d'éléments venant du programme des autres écoles d'ingénieurs, de la modélisation des systèmes complexes, de la gestion des projets complexes et de l'ensemble des modèles conceptuels.

- *Des attentes vis-à-vis du Conseil d'administration*

Elle souhaite connaître le rôle du CA dans le processus.

Mme COLIN répond que l'École a une approche systémique pour la gestion des systèmes complexes et fait appel à Dauphine pour les cours. Elle souligne que les étudiants s'intéressent particulièrement au rôle de l'ingénieur dans la société de demain.

Elle rappelle que la partie « Gestion de systèmes complexes » est incluse dans le Mastère Actions, autour d'un procédé industriel. Elle explique que le procédé est analysé et dimensionné en termes

d'économie et d'environnement, (cet enseignement ayant été mis au point avec Chimie Paris Tech). Elle précise que c'est l'analyse de cycle de vie qui se diffuse au travers du cycle ingénieur ; l'analyse économique du procédé devant faire de même à terme.

M. RODITCHEV fait part des remarques émanant des laboratoires après communication du document aux DU.

Il évoque les 5 points suivants :

- Le soutien des DU concernant la démarche écologique de l'École
- Le souhait d'un pouvoir de décision dans le pilotage des actions
- La nécessité d'un temps d'étude du document afin que les actions proposées soient optimales
- La création d'un pôle/d'une direction de développement durable composée de spécialistes et de personnels des diverses directions de l'École
- Le vote du document en tant que document évolutif qui pourra être enrichi au fil du temps par toutes les parties prenantes de l'École

Mme LEMARDELEY, Présidente rappelle que le document est un document qui pose un cadre d'une part et qui est évolutif, d'autre part.

Mme REYSSAT insiste pour que le vote porte sur un document à caractère évolutif. Elle suggère un « chapeau » signifiant que le document initial tel que publié sera sujet à des amendements.

Mme RIBON propose de revoir le document dans 6 mois après la tenue du vote.

M. CROQUETTE acquiesce. Il est pour le « chapeau » indiquant que d'autres arbitrages seront faits.

Mme LEMARDELEY, Présidente confirme que le document voté sera bien un document à caractère évolutif.

Elle procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement imposant à tous les établissements d'enseignement supérieur la mise en place d'une démarche de développement durable au travers d'un Plan Vert ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et

renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n°2024-48 du 09 décembre 2024 du conseil administratif de l'ESPCI Paris-PSL adoptant la charte verte qui engage l'établissement à réaliser un schéma directeur DD&RSE afin de fixer les moyens et objectifs de la démarche environnementale de l'établissement ;

Considérant la nécessité pour les établissements de l'enseignement supérieur de s'engager dans une politique environnementale ambitieuse et de réaliser un schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale et environnementale,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens 2022-2026 de l'ESPCI Paris-PSL au travers duquel, l'Ecole affirme sa volonté de s'engager dans une démarche environnementale concrète,

Considérant la nécessité d'affirmer les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'ESPCI Paris-PSL dans le cadre d'un document dit « schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale et environnementale » ayant pour but d'établir la politique écologique et solidaire de l'école jusqu'en 2030, en établissant des actions et objectifs détaillés à mettre en œuvre, qui feront l'objet d'une évaluation au travers d'indicateurs de suivi,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le schéma directeur « développement durable et responsabilité sociétale et environnementale » qui fixe les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les moyens mis en œuvre par l'établissement concernant la transition écologique et solidaire sur une période de 5 ans.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Approbation du projet « Deeptech Go Beyond » et du plan de financement prévisionnel associé en réponse à l'appel à projet FSE+ 2021-2027 (Del 2025-28) Rapporteuse Elodie TRAMOY, Directrice de l'appui à l'innovation

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le programme régional Ile-de-France et bassin de la Seine FEDER- FSE+ 2021 – 2027 a publié le 16 juin 2025 un appel à projets FSE+ 2025 « accompagnement à la création et reprise d'activité » (OS 4.1).

L'objectif de cet appel à projets FSE+ est de proposer aux acteurs de la création / reprise d'entreprise, de co-financer des actions ambitieuses en matière d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux ainsi que des actions d'ingénierie visant à renforcer leur offre de service et à améliorer

leur mise en réseau pour accroître le taux de pérennité des entreprises créées.

L'ESPCI PARIS, PSL a répondu à cet appel à projet le 5 novembre 2025 sur le type d'action 1 « accompagnement à l'entrepreneuriat », notamment sur la partie création d'entreprise (phase anté - création et post-création jusqu'à 3 ans après création) avec son projet « **Deeptech Go Beyond** » de **1 101 558.63 € sur la période du 01/01/ 2026 au 31/12 /2026**.

En accompagnant la transformation de résultats de recherche en innovations industrialisables, PC'UP contribue directement à la compétitivité de l'économie francilienne, à la création d'emplois qualifiés et à la diversification du tissu productif régional.

L'incubateur a déjà accompagné plus de 40 start-ups deeptech, dont les réalisations ont généré plusieurs centaines d'emplois, plus d'une centaine de brevets et plusieurs centaines de millions d'euros levés, illustrant la contribution tangible de cette dynamique à la croissance et à la résilience du territoire.

Le projet Deeptech Go Beyond a pour objectif de renforcer et structurer cette action, notamment dans le cadre de la livraison de la phase 2 des travaux à fin 2027, qui permettront à l'incubateur de bénéficier de 1500 m² supplémentaires d'accueil et d'hébergement de startups et scale-up deeptech. Grâce au soutien du FSE+, il permettra à PC'UP de :

- Renforcer les compétences entrepreneuriales et l'employabilité dans les filières scientifiques et technologiques en permettant une réelle montée en puissance des accompagnements de PC'UP ;
- Soutenir la création d'activité et l'innovation. En professionnalisant les parcours START, BOOST et SCALE, le projet Deeptech Go Beyond accélère le passage de la recherche à l'entreprise et favorise la viabilité à long terme des projets accompagnés.
- Favoriser la diversité et l'inclusion dans l'entrepreneuriat deeptech : le programme intègre une attention spécifique aux femmes, aux jeunes de moins de 29 ans et aux demandeurs d'emploi, publics encore sous représentés dans l'entrepreneuriat deeptech. Des interventions ciblées et des temps de mentoring leur permettront d'accéder à des ressources, des réseaux et des modèles inspirants. Une attention particulière sera portée sur le développement de l'entrepreneuriat féminin, dans le prolongement des actions mises en place par l'ESPCI telles que la mise en place de stages scientifiques auprès des lycéennes, pour susciter des vocations.
- Renforcer la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) des start-ups et scale-ups deeptech : Deeptech Go Beyond soutiendra la mise en œuvre de bilans carbone et d'analyses de cycles de vie, contribuant ainsi à ancrer durablement les enjeux de transition écologique et de responsabilité dans les pratiques entrepreneuriales.

Pour cela, le projet Deeptech Go Beyond est structuré en 2 grands objectifs et la remise de livrables subséquents :

1/ Passer à l'échelle l'accompagnement des projets deeptech naissants, en particulier issus des laboratoires de recherche de l'ESPCI Paris.

Grâce au financement du FSE+, PC'UP pourra faire évoluer START d'une logique d'accompagnement

expérientielle vers un véritable programme combinant suivi personnalisé, dynamique collective et ancrage communautaire. Ce passage à l'échelle vise notamment à renforcer la fluidité du continuum entre la recherche académique et la création d'entreprise deeptech.

Cette évolution répond à plusieurs enjeux stratégiques pour PC'UP et pour l'écosystème deeptech :

- Consolider et systématiser l'accompagnement précoce des projets à fort contenu scientifique,
- Mieux accompagner la transition entre recherche et entrepreneuriat, en aidant les jeunes chercheurs et chercheuses à s'approprier les codes et les compétences de la création d'entreprise,
- Renforcer la dynamique collective en s'appuyant sur la communauté d'entrepreneurs PC'UP, facteur clé de motivation et d'apprentissage entre pairs. Contribuer à outiller le suivi et l'évaluation des parcours, pour mieux valoriser les résultats et mesurer l'impact du dispositif dans le temps.

2/ Outiller l'accompagnement à la croissance et à la professionnalisation des startups et scale-up deeptech

Les startups et scale-up accompagnées par PC'UP entrent rapidement dans une phase où les défis ne sont plus seulement technologiques mais aussi **industriels, humains et organisationnels**. Pour ces jeunes entreprises à fort contenu scientifique, le passage du prototype au produit constitue une étape critique : il s'agit d'assurer la fiabilité, la répétabilité et la mise sur le marché d'une technologie souvent issue de la recherche publique.

Grâce au financement du FSE+, l'ambition est d'outiller les programmes BOOST et SCALE articulés autour de **diagnostics**, de **roadmaps** et d'**outils de suivi de progression**. Cette évolution permettra de mieux suivre la montée en compétences projets sur des volets essentiels à leur développement :

- Industrialisation et passage à l'échelle
- Structuration RH et management
- Déploiement sur des marchés régulés
- Responsabilité sociétale et sécurité

Au-delà de la montée en compétences individuelle des porteurs, ce passage à l'échelle répond à un enjeu collectif de structuration de la filière deeptech.

Sur la période 2026-2028, le projet se propose d'accompagner 40 participants dont 10 femmes et 3 participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée et de créer ou maintenir 35 de ces

participants en emploi selon le calendrier suivant :

- Fin 2026 : Lancement et mise en place
- Fin 2027 : Consolidation et montée en puissance
- Fin 2028 : déploiement et essaimage

Pour soutenir cette ambition, il est demandé un soutien du FSE+ en subvention de 440.623,45 € sur les 3

ans du projet, soit 40% du total des dépenses engagées par l'ESPCI Paris PSL, réparties en dépenses de personnel, contributions en nature, dépenses indirectes / forfait 15 %, dépenses liées aux participants, amortissements de biens, prestations externes et communication de l'opération.

Ce projet permettra de positionner l'ESPCI PARIS, PSL comme un lieu d'excellence en matière d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes au service des enjeux de France 2030.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la candidature de notre établissement au Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, Ile-de-France, dans le cadre de l'AAP FSE+ 2025 " AAP_FSE+_creation_activite_16062025_ 31102025, avec le projet Deeptech Go Beyond.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente félicite Mme TRAMOY et loue les investissements de la Région dans la recherche.

Mme TRAMOY répond que le projet est au stade initial de dépôt.

M. CROQUETTE mentionne les dernières sélections de startups. Il remarque que ces startups rejoignent la formation ingénieur avec les défis annoncés sur le développement durable.

Mme GOUILLART revient au financement de 1,1M€ sur 3 ans. Elle s'enquiert de créations d'emplois, de prestations, d'aménagements de locaux prévus dans le cadre de ce financement.

Mme TRAMOY indique que ce financement couvrira : la masse salariale, (postes actuels et futurs recrutements), les travaux conduits durant l'accélérateur et la montée en compétences des programmes avec les prestataires/intervenants.

Elle ajoute que la Région observe d'abord la progression du projet avant d'octroyer un financement.

Mme RIBON souligne que l'accompagnement de ces projets est fondamental. Elle dit encourager des profils entrepreneuriaux solides afin de les pousser vers le monde académique. Elle incite l'École à réfléchir au sujet de l'accueil de ces profils entrepreneuriaux en son sein afin de bénéficier de leur savoir-faire et de leurs réseaux.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le programme régional Ile-de-France et bassin de la Seine FEDER- FSE+ 2021 – 2027 et dans ce cadre l'appel à projets FSE+ 2025 « accompagnement à la création et reprise d'activité (OS 4.1) publié le 16 juin 2025,

Vu en particulier l'objectif spécifique (OS 4.1) visant à répondre à l'enjeu soulevé dans le « schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation, 2022 – 2028 en matière de promotion de l'entrepreneuriat et à l'objectif d'améliorer le taux de création et de reprise d'entreprise et leur pérennité notamment dans une perspective d'insertion professionnelle et d'équilibre territorial,

Considérant qu'au cœur des enjeux France 2030 l'ESPCI Paris-PSL déjà reconnue à travers son incubateur PC'UP, pour sa capacité à faire émerger des entreprises à forte valeur ajoutée scientifique, a engagé une dynamique de transformation pour renforcer la place de l'entrepreneuriat deeptech dans son écosystème.

Considérant que l'ESPCI, dans le cadre du réaménagement de ses locaux d'enseignement, de recherche et d'innovation, prévoit d'ici 2028 1500 m2 supplémentaires dédiés au soutien des start-up et scale-up deeptech en santé et à impact industriel, et au croisement de la chimie, de la biologie et de la physique,

Considérant que PC'UP a pour mission de favoriser la création et la croissance de start-up deeptech pour répondre aux enjeux actuels à travers ces trois programmes d'accompagnement (START, BOOST, SCALE),

Considérant que dans ce contexte, l'ESPCI a répondu à l'appel à projet FSE+ sur le type d'action « accompagnement à l'entrepreneuriat » en déposant le projet « Deeptech Go Beyond » le 5/11/2025 dans l'objectif de préparer et d'accompagner cette montée en puissance,

Considérant que l'objectif du projet « Deeptech Go Beyond » est de consolider les dispositifs d'accompagnement déjà existants en les dotant d'outils et de méthodologie renforcée autour de deux axes principaux :

- Passer à l'échelle de l'industrialisation l'accompagnement des projets deeptech naissants,
- Outiller l'accompagnement à la croissance et à la professionnalisation des start-up et scale-up deeptech, en déployant des outils de diagnostic et de suivi (industrialisation, réglementation, RSE), en mobilisant des expertises à la carte (qualité, RH, sécurité) et en développant un programme de mentoring s'appuyant sur notre communauté d'alumni,

Considérant que le projet « Deeptech Go Beyond », grâce au soutien du FSE+, ambitionne de :

- monter en puissance sur son programme START
- d'augmenter le nombre de publics encore sous représentés dans la science et l'entrepreneuriats (jeunes chercheurs de moins de 29 ans, femmes, demandeurs d'emplois) avec un focus sur les entrepreneuses
-

- d'accompagner plus de projets en phase de scale-up vers la pré-industrialisation, et ainsi contribuer aux enjeux de réindustrialisation du territoire

Considérant que l'ESPCI sollicite une aide européenne au Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine FEDER – FSE+ 2021-2027 pour un projet de 1 101 558.63 € du 01/01/ 2026 au 31/12 /2028 pour réaliser l'opération intitulée « Deeptech Go Beyond »

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet « Deeptech Go Beyond » et le plan de financement prévisionnel associé (joint en annexes)

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à solliciter une aide européenne au Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine FEDER – FSE+ 2021-2027 pour un projet de 1 101 558.63 € du 01/01/ 2026 au 31/12 /2028 pour réaliser cette opération et à signer tout acte découlant de ce projet.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. Adhésion à l'association France Deeptech (Del 2025-29)

Rapportrice Elodie TRAMOY, Directrice de l'appui à l'innovation

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

France Deeptech est une association Loi 1901 créée en avril 2023, ouverte à tous les acteurs de la deeptech dans une logique d'écosystème, de partenariat et de saine émulation créatrice.

L'association France Deeptech a pour but :

- De rassembler et fédérer les différents acteurs de la filière deeptech, à travers des événements et des groupes de travail
- Favoriser l'émergence et/ou la croissance rapide de projets entrepreneuriaux ambitieux et audacieux, capables d'apporter une solution pour les enjeux majeurs contemporains ;
- D'accompagner les entrepreneurs deeptech pendant leur phase de création et de scale-up à travers différentes formes : recueil de besoins, ateliers thématiques, rencontres entre acteurs, analyse et partage de données
- Représenter les intérêts de leurs adhérents auprès des pouvoirs publics
- D'intégrer des corporates pour un dialogue renforcé (open innovation)

L'association France Deeptech est un réseau de 270 adhérents répartis sur toute la France, repartis en 4 collèges : Fonds, recherche, corporates et membres partenaires. Cette association est destinée à rassembler tous les acteurs de la deeptech pour les représenter, porter et défendre leurs intérêts.

En adhérent à l'association France Deeptech, l'ESPCI Paris - PSL pourra faire porter sa voix aux côtés d'institutions telles que le CNRS, l'Inrae, Centrale, X, HEC, l'Essec etc. notamment sur des sujets d'industrialisation des deeptech, de décarbonation de l'industrie, d'IA, de drug discovery.

À l'échelle de PC'UP, l'incubateur de l'ESPCI Paris, cette adhésion permettra :

- de faire porter la voix des entreprises deeptech que PC'UP accompagne sur des sujets tels que le transfert de technologie, la commande publique, le scaling industriel, le financement de la croissance, la réglementation du vivant etc.
- de contribuer à la visibilité de PC'UP, auprès de fonds spécialisés et auprès des instances publiques lors de journée bi-annuelles au cours desquelles interviennent des personnalités telles que Clara Chappaz en janvier dernier, Philippe Baptiste en juin dernier.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'adhésion à l'association France DEEPTech et de prendre en charge annuelle de 2500 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme GOUILLART fait ressortir l'importance du travail de mise en réseaux dans ce type d'associations. Elle demande qui effectuera ce travail afin que l'École puisse bénéficier pleinement de cette adhésion.

Mme TRAMOY répond que les collaborateurs de son équipe se déplacent aux événements et rencontrent des intervenants ; les mises en relation se faisant à travers ces rencontres

Elle évoque les startups et indique que ses membres pourront aussi se rendre aux événements organisés par l'association. Elle fait part d'un tarif privilégié pour les startups et ajoute que certaines startups ont adhéré à l'association.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu les statuts de l'association France Deeptech, association à but non lucratif dont l'objet est d'unir les entrepreneurs, les investisseurs, les acteurs académiques, les organismes de recherche et universités, les industriels et les fournisseurs de services pour développer un écosystème deeptech en France et le promouvoir à l'international,

Considérant que l'association France Deeptech est un réseau de 270 adhérents répartis sur toute la France, repartis en 4 collèges : Fonds, recherche, corporates et membres partenaires ;

Considérant qu'à l'échelle de PC'UP, l'incubateur de l'ESPCI Paris, cette adhésion permettra :

- de faire porter la voix des entreprises deeptech que PC'UP accompagne sur des sujets tels que le transfert de technologie, la commande publique, le scaling industriel, le financement de la croissance, la réglementation du vivant etc.
- de contribuer à la visibilité de PC'UP, auprès de fonds spécialisés et auprès des instances publiques

Considérant que l'ESPCI-PSL a vocation à devenir membre de l'association France Deeptech afin d'intégrer un réseau d'institutions telles que le CNRS, l'Inrae, Centrale, X, HEC, ou l'Essec, et apporter sa contribution notamment sur des sujets d'industrialisation des deeptech, de décarbonation de l'industrie, d'IA, de drug discovery,

Considérant que la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 2 500 euros ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'association France Deeptech, dont le siège est situé 37 rue du Rocher, à Paris (75008).

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent et à désigner le ou les représentant(s) de l'ESPCI auprès des instances de l'association France Deeptech.

Article 3 : De prendre en charge la cotisation annuelle d'un montant de 2 500 euros.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Modification du tableau des emplois (Del 2025-30)

Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des emplois soumise à votre approbation résulte de plusieurs modifications :

1 – Repyramidage d'un poste d'aide de laboratoire de catégorie C en catégorie B :

Afin de permettre le renouvellement d'un agent parti en retraite, il convient de repyramider le poste en catégorie B avec un passage au grade de Technicien supérieur en laboratoire.

2 - Suppression de 5 postes permanents (3 agents d'entretien au sein de la DT de catégorie C et 2 postes de contrats d'insertion) actuellement vacants

3 – Ouverture d'un poste de conducteur d'opérations de travaux au sein de la direction technique (cat.A /Ingénieur) :

Afin de permettre le renforcement de l'équipe de la DT, il convient de pérenniser la conductrice d'opérations de travaux sur le grade d'Ingénieur.

4 - Ouverture d'un contrat de projet de conducteur d'opérations de travaux au sein de la direction technique :

Pour rappel, le contrat de projet permet à un employeur public de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent). Le projet ou l'opération doit nécessairement être identifié à l'avance. Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée (CDD). La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation. Il est proposé au CA d'ouvrir un contrat de projet au sein de la DT afin de contribuer à la poursuite des travaux de l'ESPCI.

5 - Passage de 4 postes en accroissement temporaire d'activité en emplois permanents (3 cat.C et 1 cat.B) :

Plusieurs postes non permanents ont été créés en 2024 et nécessitent une pérennisation : 2 agents au sein du service Finances de catégorie C, 1 agent technique en charge de la logistique de catégorie C et 1 agent au sein de la Bibliothèque en catégorie B.

6 - Ouverture d'un poste de Fabmanager (cat.B : Technicien Supérieur) :

Afin d'assurer la meilleure qualité pour les enseignements expérimentaux et de répondre à la demande de sa communauté scientifique, l'ESPCI Paris a développé un lieu de « makerspace » : PC LAB. Cet espace possède des techniques typiques de Fablab et doit recruter un/une « Fab Manager » pour gérer et animer ce lieu ouvert aux élèves de l'ESPCI mais également à toute la communauté de l'ESPCI. Le rôle du Fabmanager est de gérer PC LAB et soutenir les initiatives créatives et expérimentales des étudiants et de la communauté de l'ESPCI (chercheur.es, personnel, start-ups...). Ce poste implique une dimension pédagogique forte, car le/la FabManager sera amenée à former les étudiants sur les logiciels 3D, les appareils et à les accompagner dans leurs projets pratiques et scientifiques.

7 - Augmentation du temps de travail d'une assistante du secrétariat général de 50 % à 60 % (cat. C)

8 - Passage d'un poste d'ingénieur Responsable Maintenance et Petits travaux de catégorie A en catégorie B (technicien supérieur) :

La candidature retenue pour le poste dispose d'un baccalauréat professionnel. Cela ne permet pas le maintien dans le grade d'Ingénieur compte tenu du niveau de diplôme nécessaire pour y avoir accès.

L'actualisation du tableau des emplois porte le nombre de postes à :

- 176,3 postes permanents, soit un nombre identique
- 229 postes financés par des recettes externes
- 5 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité

Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient ou dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. ROSMADE effectue un retour sur le remplacement de 6 enseignants-chercheurs, (point évoqué lors du dernier CA). Il informe qu'une réunion à ce sujet aura lieu le 17 décembre.

Il fait part de 3 concours classiques qui seront lancés en 2026 ainsi qu'un concours par voie de détachement afin de recruter des titulaires en détachement. Il ajoute que le recrutement de 2 enseignants-chercheurs contractuels sera aussi activé ; toutes ces actions devant aboutir au recrutement de 6 enseignants-chercheurs pour combler les postes vacants.

Il évoque le cas de figure de non-affectation des postes contractuels en 2026 et indique que 3 concours seront lancés en 2027 et 2 concours en 2028 si besoin.

M. CONNAULT soulève la question du repyramidage d'un poste. Il demande s'il y a changement de catégorie ou si le poste est ouvert à une catégorie supérieure.

Mme SOUM répond que la catégorie initiale est fermée. Elle explique que les candidats peuvent postuler dans toutes les catégories, (a, b et c).

Elle précise que ce changement, (pour certains postes), octroie une souplesse permettant d'avoir un tableau des emplois qui soit proche de la réalité.

Mlle BEYAERT demande si le Fab manager a été recruté.

Mme SOUM : répond qu'une jeune femme a été recrutée à ce poste.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article R2221-24 et suivants, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 27 du 20 juin 2023 modifiant la délibération D2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 relative au statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération DEL 2025-14 du 12 juin 2025 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 04 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'ESPCI en raison des motifs explicités dans le rapport de présentation ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des emplois de l'ESPCI Paris est fixé ce jour conformément au tableau annexé à 176,3 postes permanents, 229 postes financés sur les contrats de recherche et 5 postes non permanents.

Article 2 : Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou pour répondre à un accroissement temporaire d'activité selon les informations portées dans le tableau annexé. Seuls les emplois comportant la mention expresse « contractuel » dans ce tableau peuvent être ouverts aux agents contractuels.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. Création du poste de Directeur général (Del 2025-31) Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ESPCI est administré par un conseil d'administration (Article 4 des Statuts) et la direction des services de l'ESPCI est assurée par un Directeur Général, en application de l'article 20 des Statuts.

L'article 6 des Statuts prévoit que le DG est nommé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur et par le Président du conseil d'administration de l'ESPCI, après avoir été désigné par le Conseil de Paris sur avis du Conseil Scientifique International.

L'ESPCI est actuellement en cours de recrutement d'un nouveau DG ayant vocation à succéder au DG actuellement en poste.

L'ESPCI est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de renommée internationale.

Afin d'assurer la direction stratégique, administrative, financière et scientifique de l'établissement, il est nécessaire de créer un **emploi de Directeur général**.

Cet emploi a vocation à renforcer la gouvernance de l'École, en appui à la Présidente du Conseil d'administration, et à garantir la cohérence et la continuité de la gestion administrative et budgétaire de l'établissement, dans un contexte d'évolution de ses missions, de son rayonnement scientifique et de

son insertion dans l'espace universitaire européen. Le DG devra élaborer les orientations stratégiques de l'ESPCI Paris en matière de formation, de recherche et d'innovation.

Il assurera, dans le cadre des pouvoirs délégués par le-la Président.e du conseil d'administration, la direction et le pilotage de l'établissement en s'appuyant sur son équipe de direction qu'il aura pour rôle de constituer. Il écrira son action dans le cadre de la politique générale de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL),

CONTEXTE JURIDIQUE :

Le Décret n° 2025-830 du 19 août 2025 relatif à certains emplois de direction de la Ville de Paris, qui est entré en vigueur le 1er septembre dernier, apparaît poser le cadre juridique applicable au classement et à la rémunération du DG de l'ESPCI.

Il a pour objet de définir « les modalités d'occupation de certains emplois supérieurs de la Ville de Paris » et de préciser le classement de ses emplois et leur rémunération.

« Le présent décret détermine les conditions de nomination, de classement, d'avancement et de rémunération applicables aux emplois de direction des administrations parisiennes suivants :

1° Secrétaire général et secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;

2° Directeur général et directeur des administrations parisiennes ;

3° Directeur adjoint et sous-directeur des administrations parisiennes ».

Ce décret s'applique ainsi notamment aux directeurs généraux et directeurs des « administrations parisiennes ».

L'article 2 du Décret du 19 Août 2025 prévoit en effet :

« les emplois mentionnés à l'article 1er sont répartis en quatre niveaux en fonction du niveau de responsabilité, du champ d'action, du degré d'expertise exigé et de la technicité de l'emploi. La liste des emplois relevant de chacun de ces niveaux est fixée en annexe au présent décret, par référence à la répartition des emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat résultant de l'article 2 du décret du 23 novembre 2022 susvisé. »

Le tableau annexé au Décret du 19 Août 2025 est le suivant :

Niveaux des emplois	Emplois concernés
Premier niveau	- Secrétaire général.
Deuxième niveau	- Secrétaire général adjoint ; - Directeur général et directeur des administrations parisiennes des services de la Ville de Paris, du centre d'action sociale de la Ville de Paris et de Paris Musées.
Troisième niveau	- Directeur adjoint des administrations parisiennes ; - Sous-directeur des administrations parisiennes.
Quatrième niveau	- Directeur général et directeur d'un établissement public autres que ceux mentionnés dans les niveaux précédents.

Ce tableau confirme bien l'applicabilité du Décret du 19 Août 2025 à l'ESPCI, en ce qu'il vise, dans les emplois de « quatrième niveau », les emplois de directeur général et de directeur d'un établissement public.

Le DG pourra :

- être nommé dans l'emploi de quatrième niveau de directeur général d'un établissement public de la Ville de Paris ;
- être classé, selon les modalités prévues à l'article 5 du Décret du 19 Août 2025 s'il est titulaire ou, à défaut, dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 s'il est contractuel ;
- être rémunéré conformément à la grille indiciaire applicable aux administrateurs de la Ville de Paris et aux indemnités arrêtées par délibérations du Conseil de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. GILAT indique que certains alumni souhaiteraient faire des dons qui aient une portée significative. Il évoque le modèle américain de financement complémentaire de rémunération de personnalités au sein d'une structure ; cette démarche permettant d'attirer des profils de qualité. Il demande si cette pratique peut être établie à l'ESPCI.

Mme SOUM répond que le recours au mécénat peut être une option, mais une option dans la globalité. Elle explique que le droit public français n'autorise pas le fléchage des recettes provenant du mécénat vers de postes précis. Un don sera ainsi dévolu à toute l'École et non pas uniquement au financement d'un poste de directeur.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et en particulier l'article L. 332-8, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2025-830 du 19 août 2025 fixant les conditions de nomination, de classement, d'avancement et de rémunération applicables notamment aux emplois de directeurs généraux des établissements publics de la Ville de Paris,

Vu le décret n° 2025-829 du 19 août 2025 fixant la grille indiciaire applicable aux administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017-58 du 6 juillet 2017 du Conseil de Paris fixant le régime indemnitaire applicable aux emplois de direction des administrations parisiennes, en référence à ceux des fonctionnaires de l'État titulaires d'un grade ou occupant un emploi équivalent ;

Considérant la nécessité de doter l'École d'un emploi de direction générale afin d'assurer la conduite stratégique, administrative et financière de l'établissement, en cohérence avec ses missions d'enseignement supérieur et de recherche ;

Considérant que, conformément à l'article 53 du décret n°94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires aux personnels des administrations parisiennes, la nomination au poste de directeur général d'un établissement public de la Ville de Paris relève de la décision du Maire de Paris ;

Vu la délibération DEL 2025-30 du 04 décembre 2025 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 04 novembre 2025 ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Il est créé à compter du 04 décembre 2025 un emploi de Directeur général de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI Paris – PSL).

Cet emploi est classé parmi les emplois de direction des établissements publics de la Ville de Paris, au sens du décret 2025-830 du 19 août 2025.

Article 2 : L'emploi de Directeur général peut être pourvu :

- par le détachement d'un fonctionnaire dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, conformément à l'article 3 du décret du 19 août 2025 ;
- ou, à défaut, par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 précité.

L'article 6 des Statuts prévoit que le DG est nommé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur et par Madame la Présidente du conseil d'administration de l'ESPCI, après avoir été désigné par le Conseil de Paris sur avis du Conseil Scientifique International.

Article 3 : Classement indiciaire

Conformément à l'article 4 du décret n° 2025-829 du 19 août 2025, l'emploi de Directeur général est rattaché à la grille indiciaire des administrateurs de la Ville de Paris.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Avis sur la désignation du futur Directeur général de l'ESPCI (Del 2025-32)

Rapportrice Marie-Christine LEMARDELEY, Présidente

Mme GOUILLART quitte le CA.

Mme LEMARDELEY, Présidente appelle M. Jean-Marc BERROIR, qui a activement pris part au processus de recrutement du/de la futur/e Directeur/Directrice de l'ESPCI.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le mandat de Monsieur Vincent Croquette en qualité de Directeur Général de l'ESPCI Paris prend fin en juin 2025.

Ainsi, la procédure de recrutement du nouveau Directeur général de l'ESPCI Paris a été lancée en juin 2025, pour une prise de fonctions au 1^{er} juillet 2026 (date à confirmer).

La description de la fonction du Directeur Général

Le/La directeur.trice général.e assure, dans le cadre des pouvoirs délégués par le/la Président.e du conseil d'administration, la direction et le pilotage de l'établissement en s'appuyant sur son équipe de direction (CODIR) qu'il aura pour rôle de constituer.

- Il.Elle élabore les orientations stratégiques de l'ESPCI Paris en matière de formation, de recherche et d'innovation en s'inscrivant dans le cadre des axes définis dans le plan stratégique PC 2025 et le Contrat d'Objectif et de Performance 2022-2026,
- Il.Elle met en œuvre le projet de l'ESPCI Paris avec l'équipe de direction, en lien étroit avec la Ville de Paris et en inscrivant son action dans le cadre de la politique générale de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL),
- Il.Elle garantit la qualité de la formation des élèves ingénieurs et promeut l'enseignement de Master et la formation doctorale,
- Il.Elle assure la direction de l'établissement et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels de

l'ESPCI Paris,

- Il.Elle garantit la bonne conduite du projet de rénovation de l'ESPCI Paris par les équipes techniques et le secrétariat général,
 - Il.Elle favorise l'ouverture de l'ESPCI Paris à l'international,
 - Il.Elle assure l'attractivité de l'ESPCI Paris par une politique de recrutement scientifique de haut niveau,
 - Il.Elle fédère les différentes composantes de l'école (étudiants, enseignants, unités de recherche, fonctions supports) autour du projet stratégique de l'établissement,
- En lien étroit avec le Directeur Général des Services, il.elle définit et suit la trajectoire financière de l'ESPCI en accompagnant l'évolution de son modèle économique s'appuyant sur le développement de nouvelles ressources propres.

Il était également précisé dans la fiche de poste que le Directeur Général devrait se mobiliser en priorité sur les dossiers stratégiques suivants :

- Finaliser le chantier de rénovation du campus Vauquelin,
 - Prendre part au développement de l'université PSL,
 - Développer une stratégie de recherche permettant de faire rayonner internationalement l'École,
 - Développer une stratégie de formation permettant d'attirer et de former un public étudiant plus varié,
 - Développer une stratégie d'innovation permettant d'accueillir et d'accompagner des start-ups plus nombreuses et à des stades de développement différents,
- Maintenir le support financier apporté par la Ville de Paris,
 - Renforcer les liens avec le milieu industriel,
 - Diversifier et développer les ressources propres

Les étapes de sélection et les modalités de nomination

Les étapes de sélection et les modalités de nomination du Directeur Général de l'ESPCI Paris sont décrites à l'article 6 des statuts de la Régie et à l'article 2.1 du règlement intérieur de la Régie :

Le Directeur général de l'ESPCI Paris est nommé par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche conjointement avec la Présidente du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois selon les modalités suivantes :

- Constitution, par la Présidente de l'ESPCI Paris, d'un comité de recherche de candidature sur proposition conjointe de la Direction de l'école et du groupe d'experts du Conseil d'Administration,
- Lancement d'un appel à candidatures,
- Examen des candidatures par le comité de recherche et constitution d'une liste confidentielle,
- Sélection, par le Conseil scientifique international de l'ESPCI Paris, d'une liste hiérarchisée de quatre noms,
- Avis du Président de l'Université PSL sur les candidatures présélectionnées,
- Audition des candidats par la Présidente de l'ESPCI Paris, accompagnée du comité de recherche, qui établit une liste hiérarchisée d'un à quatre candidats,

- Après délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris, transmission de la liste, par la Présidente de l'ESPCI, à le/la Maire de Paris,
- Proposition du candidat retenu par la Maire de Paris et désignation par le Conseil de Paris,
- Nomination du Directeur Général par le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche conjointement avec la Présidente du Conseil d'administration.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 09 septembre.

La sélection du futur directeur général parmi les candidats

La Présidente de l'ESPCI Paris a constitué un comité de recherche de candidature, composé de huit membres et présidé par M. Jean-Marc Berroir, sur proposition conjointe par la Direction de l'école et le groupe d'expert.e.s du CA :

- Jean-Marc Berroir (Président), chercheur en matériaux quantiques, professeur, Directeur du Département de physique de l'ENS (LPENS).
- Jacqueline Bloch, physicienne au C2N, spécialiste des nanosciences, membre de l'Académie des sciences,
- Mathias Fink, physicien spécialiste de la physique des ondes en milieu complexe et de ses applications en imagerie biomédicale, Institut Langevin (ESPCI),
- Christian Lerminiaux, chimiste et Directeur Général de Chimie Paris
- Claire Wilhelm, chercheuse en biophysique et nanotechnologie et directrice de recherche française, laboratoire Physico-Chimie de l'Institut Curie,
- Hélène Lannibois, ancienne directrice du centre de recherches de Saint Gobain Aubervilliers,
- Olivier Dauchot, directeur du laboratoire GULLIVER à l'ESPCI,
- Sandrine Ithurria-Lhuillier, professeure à l'ESPCI, membre du laboratoire LPEM

L'appel à candidature a été réalisé en juin 2025. Onze candidatures ont été reçues à l'expiration du délai laissé pour candidater (09 septembre).

Le 24 septembre 2025, les 8 membres du comité de recherche se sont réunis et ont constitué une liste confidentielle de 6 candidats.

Le CSI a auditionné les 6 candidats les 14, 15 et 17 octobre 2025 et établi un rapport le 29 octobre retenant 3 candidats (1 candidat classé 1^{er} et les 2 autres ex-aequo 2^{èmes})

L'ESPCI Paris a sollicité l'avis du Président de l'Université PSL sur les candidatures présélectionnées. L'avis du Président de PSL a été transmis le 05 novembre 2025.

La Présidente, accompagnée de quatre représentants du comité de recherche (Jean-Marc Berroir, Jacqueline Bloch, Olivier Dauchot, Sandrine Ithurria), a auditionné le 07 novembre 2025 les 3 candidats sélectionnés par le CSI. A noter que pour prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts les règles appliquées au jury des ERC ont été mises en place dans le cadre de ces auditions.

À la suite des auditions des candidats du 07 novembre 2025, la Présidente de l'ESPCI, Mme Lemardeley, a procédé au classement suivant :

1. **GOUILLART Emmanuelle**, à l'unanimité des membres du jury
- 2.
- 3.

La Présidente de l'ESPCI Paris transmettra la liste classée à la Maire de Paris après délibération du Conseil d'administration sur cette proposition.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente fait part de la nomination de Mme Emmanuelle GOUILLART au poste de Directrice de l'ESPCI.

Mme REYSSAT revient aux critères de désignation du poste de Directeur de l'École. Elle s'enquiert de la place de l'enseignement parmi ces critères.

M. BERROIR répond que le comité de sélection a évoqué l'enseignement et a été attentif à la vision de l'enseignement des candidats pour l'École.

Mme LEMARDELEY, Présidente informe que Mme GOUILLART a été chercheuse puis directrice d'unité mixte au CNRS Saint-Gobain de 2008 à 2019. Elle ajoute que Mme GOUILLART a encadré 3 post-doctorants et une thèse de doctorat dans ce contexte.

M. GILAT fait part de sa surprise concernant les critères de sélection. Il revient à un échange de 2023 lors duquel il avait été dit que les critères de sélection seraient publiés. Il déplore leur non-publication et ajoute que les alumni auraient certainement posé des questions. Il s'étonne de l'absence de la formation d'ingénieur dans le panel de critères et remarque que Mme GOUILLART n'a pas d'expérience pédagogique au niveau ingénieur.

Il rappelle que ce processus de sélection visant à nommer une/e Directeur/Directrice sera mis en œuvre tous les 5 ans et insiste sur la nécessité d'avoir un processus transparent et robuste à la fois. Il reconnaît que tout le monde est satisfait de la nomination de Mme GOUILLART tout en mettant en garde contre de futurs problèmes concernant les critères de ce processus de sélection.

M. CROQUETTE renvoie au profil scientifique de Pierre-Gilles de Gennes.

M. RODITCHEV remarque que le comité de sélection composé de différentes parties de l'École est très équilibré et a effectué un très bon choix. Il souligne que la pédagogie fait partie de l'excellence scientifique.

M. BERROIR évoque la singularité de formation dispensée à l'ESPCI. Il indique que cette formation passe par la recherche et ajoute qu'il est logique que les critères scientifiques soient mis en avant dans le processus de sélection.

M. GILAT met à nouveau l'accent sur le critère pédagogique.

M. BERROIR confirme que le comité de sélection a été vigilant sur le projet d'enseignement porté par chaque candidat.

Mlle BEYAERT mentionne la place des élèves dans l'École. Elle souhaite que les candidats à la Direction soient attentifs aux besoins des élèves et demande que cet aspect soit pris en compte dans les critères de sélection.

Mme MARINETTI remarque que le critère « affinité intellectuelle forte avec les chercheurs de l'ESPCI » est vague et non objectivable. Il est inapproprié dans ce contexte.

Mme REYSSAT mentionne le critère HDR. Elle indique que le comité de sélection doit se positionner au sujet de la place de ce critère pour les futures sélections.

M. BERROIR répond que la HDR sans être un critère de choix demeure importante. Il explique que le comité de sélection est attentif au parcours des candidats ; la contribution à la recherche et l'expérience de la recherche des candidats étant des caractéristiques faisant office d'une HDR.

Il précise que c'est le niveau HDR qui est requis et non pas le diplôme HDR.

M. RENNER dit avoir été surpris par une dépêche de l'AEF du 20 novembre laissant pressentir la nomination de Mme GOUILLART. Il revient à la non-publication des candidatures et s'étonne de la fuite de la nomination probable de Mme GOUILLART dans la presse.

Mme LEMARDELEY, Présidente demande de ne pas divulguer l'identité des 2 candidats non-retenus. Elle ajoute que les 3 candidatures choisies par le comité de sélection seront soumises de manière anonyme au Conseil de Paris de décembre.

M. BERROIR déplore le manque de confidentialité durant le processus de sélection. Il indique que certaines personnes n'ont pas candidaté ; l'absence de confidentialité étant rédhibitoire. Il rappelle l'importance de la confidentialité pour les prochaines sélections.

Mme LEMARDELEY, Présidente confirme ne pas avoir eu connaissance de l'identité des candidats durant tout le processus de sélection.

M. RODITCHEV demande si les 3 candidatures de la sélection finale seront bien transmises à la mairie de Paris. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra si Mme GOUILLART refusait le poste de direction de l'École.

Mme LEMARDELEY, Présidente répond que les 3 candidatures sont transmises à la mairie de Paris suivant l'ordre du choix du comité de sélection.

M. BERROIR explique que le CSI tout en affichant sa préférence pour Mme GOUILLART a précisé dans son rapport que les 3 candidats seraient d'excellents Directeurs pour l'ESPCI.

M. CAMBOU remarque que la soumission de trois candidatures permet de choisir rapidement un autre candidat en cas de désistement du premier candidat tandis que la soumission d'une seule candidature impliquerait un processus plus long en cas de désistement.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Mme GOUILLART revient au CA.

Mme GOUILLART remercie le CA.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article R2221-11 relatif aux incompatibilités ;

Vu le Code général de la Fonction publique et en particulier l'article L. 412-6 sur le procédé de détachement,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle ;

Vu l'article 6 des statuts de l'ESPCI Paris-PSL en date du 16 octobre 2024, relatif au mode de désignation du Directeur général de l'ESPCI,

Vu l'article 2-1 du Règlement intérieur de l'ESPCI Paris-PSL en date du 9 décembre 2024, précisant les étapes du recrutement du Directeur Général ;

Considérant que le mandat de Monsieur Vincent Croquette en qualité de Directeur général de l'ESPCI Paris prend fin en juin 2026,

Considérant l'avis du comité de recherche du 24 septembre 2025 sur 6 candidatures sur les 11 dossiers reçus,

Considérant également l'avis du comité scientifique international suite aux auditions des 14, 15 et 17 octobre 2025,

Considérant l'avis du Président de l'Université PSL en date du 5 novembre 2025,

Considérant les auditions menées par la Présidente de l'ESPCI paris-PSL et le Comité de recherche le 7 novembre 2025,

Considérant la liste hiérarchisée des candidats au poste de Directeur Général de L'ESPCI :

1. **GOUILLART Emmanuelle**, à l'unanimité des membres du jury
- 2.
- 3.

Où le rapporteur en son exposé,

Madame Gouillart étant sortie lors du débat et ne prenant part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Prend acte de la liste hiérarchisée des candidats au poste de Directeur Général de l'ESPCI :

1. **GOUILLART Emmanuelle**, à l'unanimité des membres du jury
- 2.
- 3.

Article 2 : Invite la Présidente de l'ESPCI Paris-PSL à transmettre cette liste à la Maire de Paris.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée de façon anonyme sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. Approbation de la convention de transfert de gestion des locaux de l'IPGG par la Ville de Paris (Del 2025-33)

Rapporteur, Régis ROSMADE, Directeur général des services

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris est propriétaire du volume n°1 de l'ensemble immobilier sis 6-12, rue Jean Calvin, dans le 5^e arrondissement de Paris qui correspond à l'Institut Pierre-Gilles de Gennes (IPGG).

Ces volumes ont été acquis par la Ville de Paris auprès de l'Etat en vue d'y installer des activités d'enseignement et de recherche, conformément à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche, et les établissements municipaux à Paris, conclue entre l'Etat, le Département de Paris, la Ville de Paris et la Chancellerie des Universités de Paris le 25 octobre 2000, et son avenant n°2 du 9 janvier 2012.

La Ville de Paris a décidé de mettre à la disposition de l'ESPCI, Régie municipale à autonomie financière et personnalité morale, le volume correspondant au bâtiment de l'IPGG, par la délibération 2012 DDEES 169 adoptée lors de la séance du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012.

En conséquence, la Ville de Paris et l'ESPCI ont signé le 22 mars 2013 une convention permettant la gestion par l'ESPCI du bâtiment demeurant propriété de la Ville de Paris et faisant partie de son domaine public, incessible, inaliénable et imprescriptible.

Cette convention est arrivée à échéance le 22 septembre 2025.

La Ville de Paris et l'ESPCI se sont rapprochées pour convenir des termes d'une nouvelle convention permettant de prolonger la mise à disposition et la poursuite des travaux des équipes des recherches implantées dans ce volume.

Caractéristiques principales de la convention

Date et durée

Prise d'effet rétroactive au 22 septembre 2025 pour 12 ans

Obligations du bénéficiaire

L'ESPCI-PARIS PSL s'engage en particulier à maintenir l'implantation de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes ainsi que l'incubateur d'entreprises pendant toute la durée du transfert de gestion.

Droits du bénéficiaire

L'ESPCI-Paris PSL pourra consentir à des tiers des titres d'occupation sur le bâtiment, non constitutifs de droits réels. Il s'agit de titres précaires, révocables, non transmissibles et non hypothécables, qui ne permettent pas au bénéficiaire de disposer des prérogatives du propriétaire, ou de la protection du régime du bail commercial ou civil.

La convention précise cependant que l'ESPCI-Paris PSL a néanmoins le droit d'accorder des conventions d'occupation temporaires notamment pour l'exercice d'activités économiques : cette précision ne figurait pas dans la convention initiale, laissant place au doute quant à la légitimité des start-ups à demeurer dans l'incubateur à partir du moment où leur activité économique démarre.

Entretien

La Ville de Paris demeure propriétaire du bâtiment et à ce titre est en charge des grosses réparations dues par le propriétaire aux termes des articles 605 et 606 du code civil.

L'ESPCI assumera les travaux d'adaptation des locaux éventuellement nécessaires et assumera les charges de fonctionnement.

Coût

Aucun coût de location n'est mis à la charge de l'ESPCI.

Assurance

En tant que propriétaire du bâtiment, la Ville de Paris assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et assure le bâtiment contre les risques et dommages dus par le propriétaire.

L'ESPCI est dispensée de contracter une assurance dommage pour ce bâtiment.

Fiscalité

La Ville de Paris supporte pendant toute la durée de la convention à ses frais exclusifs tous les impôts, notamment l'impôt foncier, taxes, contributions et charges de toute nature, établies ou à établir.

Cette proposition de convention a été soumise au Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 qui l'a approuvée (délibération 2025 DAE 70).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente s'enquiert de questions.

Pas de questions.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.1321-2 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2, L.2123-3 à L.2123-6, R.2123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DDEES 169 des 24 et 25 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris afin de mettre à disposition de l'ESPCI les locaux de la rue Jean Calvin et la convention du 22 mars 2013 transférant la gestion du volume de l'immeuble situé 6 rue Jean Calvin à Paris 5e pour une durée de 12 ans ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2025 DAE 70 des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 portant renouvellement du transfert de gestion du volume 6 rue Jean Calvin à l'ESPCI ;

Considérant que la convention de transfert de gestion volontaire de l'immeuble situé 6 rue Calvin à Paris (Institut Pierre Gille de Gennes) est arrivée à échéance le 22 septembre 2025,

Considérant le projet de convention de renouvellement prévoyant de prolonger le transfert de gestion pour une durée de 12 ans à compter

du 22 septembre 2025,

Considérant que la mise à disposition de ce bâtiment est consentie à titre gratuit à l'ESPCI,

Considérant que la Ville de Paris, en tant que propriétaire du bâtiment, en conserve les obligations en termes d'assurance,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Dit que la convention de transfert de gestion de l'Immeuble IPGG, 6 rue Jean Calvin, à Paris 75005 est prolongée jusqu'au 22 septembre 2037.

Article 2 : Autorise la Présidente de l'ESPCI Paris-PSL ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion avec la Maire de Paris.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses

Demandes de délégation CNRS pour les enseignants-chercheurs souhaitant une décharge

Mme REYSSAT fait part de la requête d'une enseignante-chercheuse souhaitant candidater. Elle rappelle que ces appels à candidatures se font habituellement à l'automne ; ces candidatures passant ensuite au CA de décembre. Elle remarque qu'il y a eu un loupé cette année et requiert une vigilance pour les prochaines demandes de délégation.

M. CROQUETTE répond qu'il vérifiera auprès du CNRS.

Mme LEMARDELEY, Présidente dit que ces demandes passeront au prochain CA.

M. CROQUETTE ajoute ne pas avoir reçu le courriel du CNRS avec la liste des demandes de cette année.

Mme REYSSAT demande à la Direction de s'assurer de l'officialisation de ce processus pour cette année et les années suivantes.

Mme LEMARDELEY, Présidente informe que le prochain CA se tiendra le 5 février 2026.

Elle clôt la séance.

La séance est levée à 16 H 50

Procès-verbal approuvé le 05/02/2026

La Présidente,
Marie-Christine LEMARDELEY



La Secrétaire de séance,
Solène BEYAERT

